

**SAC-000831**

**UNIVERSITÉ DE MONCTON**

165<sup>e</sup> séance du

**SÉNAT ACADÉMIQUE**

Le 31 août 2000

de 9 h à 17 h 19

Salle 142 Pavillon Adrien-J.-Cormier

Campus de Moncton

**PRÉSENCES**

MEMBRES

Paul Albert, professeur	Edmundston	Chadia Moghrabi, professeure	Moncton
Cynthia Baker, directrice	Moncton	Raphaël Moore, étudiant	Moncton
Charles Bourque, doyen	Moncton	Jean-Guy Poitras, directeur, Services pédagogiques (DSP)	Edmundston
Lise Caron, directrice	Edmundston	Philippe Ricard, étudiant	Moncton
Zénon Chiasson, doyen	Moncton	Thomas Richard, professeur	Moncton
Liette Clément-Gallien, professeure	Shippagan	Edgar Robichaud, directeur, Services pédagogiques (DSP)	Shippagan
Anouk Comeau, étudiante	Shippagan	Serge Rousselle, doyen	Moncton
Daniel Comeau, étudiant	Moncton	M.-Réza Sadéghi, professeur	Moncton
Gilles Cormier, directeur	Moncton	Gilmen Smyth, professeur	Edmundston
Patricia Cormier, professeure	Edmundston	Lita Villalon, directrice	Moncton
Paul Curtis, professeur	Moncton	Marc-André Villard, professeur	Moncton
Yvon Fontaine, recteur	U de M	Truong Vo-Van, vice-recteur, Enseignement et recherche (VRER)	U de M
Yves Gagnon, doyen (intérim)	Moncton	Francis Weil, professeur	Moncton
Jeanne d'Arc Gaudet, professeure	Moncton	George Wybouw, doyen	Moncton
Paul Grell, professeur	Moncton		
Réjean Hall, professeur	Moncton	<u>INVITÉS ET INVITÉES</u>	
Kamel Khiari, professeur	Moncton	Paul-Émile Benoit	Moncton
Pierre LaFrance, bibliothécaire en chef	Moncton	Neil Boucher	U. Sainte-Anne
Rodrigue Landry, doyen	Moncton	Armand Caron, vice-recteur, Campus de Shippagan (VRCS)	Shippagan
Colette Landry Martin, directrice générale de l'Éducation permanente (DGEP)	U de M	Lucille Collette, vice-rectrice, Administration et ressources humaines (VRARH)	U de M
Claire Lapointe, professeure	Moncton	Roger Gervais, vice-recteur, Campus d'Edmundston (VRCE)	Edmundston
Sylvain Lavoie, étudiant	Edmundston	Suzanne LeBlanc, registraire	Moncton
Marc LeBlanc, directeur	Moncton	Line Leduc, secrétaire des instances	Moncton
Katherine Marcoccio, directrice	Moncton	Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Isabelle McKee-Allain, doyenne	Moncton	Viateur Viel, directeur général intérimaire des services universitaires (DGSU)	Moncton

**ABSENCES MOTIVÉES :** Daniel Bélanger et Omer Robichaud

**ABSENCE:** Michel Savard

**Le 31 août 2000**

1.	OUVERTURE .....	4
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION .....	4
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE .....	4
4.	CORRESPONDANCE .....	4
4.1	Lettre du recteur - présidence d'assemblée.....	4
4.2	Lettre du recteur - rapport du comité sur les conflits d'intérêts .....	5
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....	6
6.	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SAC-991203, SAC-000503 ET SAC-000614.....	7
7.	AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX (SAC) .....	7
7.1	SAC-000503.....	7
7.1.1	Rapport du Conseil de la langue française .....	7
7.1.2	Modifications des règles de procédure.....	9
8.	NOMINATIONS .....	12
8.1	Bureau de direction du Sénat.....	12
8.2	Comité d'appel du Sénat.....	12
8.3	Comité d'attestation d'études.....	13
8.4	Comité de sélection des grades honorifiques .....	13
8.5	Comité des programmes.....	13
8.6	Conseil de la langue française .....	14
8.7	Conseil de l'Éducation permanente .....	15
9.	RAPPORTS ANNUELS .....	16
10.	RAPPORT DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE : PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS .....	18
11.	RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES.....	18
12.	STRUCTURES ACADÉMIQUES .....	18
13.	AJOURNEMENT .....	32

**Le 27 octobre 2000**

14.	OUVERTURE.....	33
15.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION .....	34
12.	STRUCTURES ACADÉMIQUES (SUITE).....	35
16.	RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES.....	48
17.	AJOURNEMENT .....	49

**Le 24 novembre 2000**

18.	OUVERTURE.....	50
12.	STRUCTURES ACADÉMIQUES (SUITE).....	50
19.	SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX CGV-000527 ET CGV-000629 .....	57
20.	CLÔTURE .....	57

DOCUMENTS .....	58
DOCUMENT A : Ordre du jour adopté.....	A(1)
DOCUMENT B : Correspondance .....	B(1-2)
DOCUMENT C : Rapport du Conseil de la langue française.....	C(1-3)
DOCUMENT D: Nominations.....	D(1-11)
DOCUMENT E : Rapports annuels.....	E(1)
DOCUMENT F : Rapport du VRER.....	F(1-5)
DOCUMENT G : Rapport du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche : programmes de cycles supérieurs .....	G(1-5)
DOCUMENT H : Structures académiques.....	H(1-44)

\* La Direction générale des services universitaires (DGSU) fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou à la DGSU et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par la DGSU sont placés en annexe du procès-verbal.

**Nota bene :**

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles, et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes au Secrétariat général. (Procès-verbal SAC-960607, page 5)
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 3) Le procès-verbal peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante:  
<http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

## Le 31 août 2000

### 1. OUVERTURE

**Président d'assemblée :** Je déclare ouverte cette 165<sup>e</sup> séance du Sénat académique de l'Université de Moncton. (Le président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres : Paul Albert, professeur (Edmundston); Daniel Bélanger, professeur (Edmundston); Charles Bourque, doyen de la Faculté des sciences; Yvon Fontaine, recteur; Yves Gagnon, doyen par intérim de la FESR; Paul Grell, professeur (Moncton); Kamil Khiari, professeur (Moncton); Marc LeBlanc, directeur de l'École de kinésiologie et de récréologie; Thomas Richard, professeur (Moncton); Serge Rousselle, doyen de l'École de droit; Gilmen Smyth, professeur (Edmundston); Francis Weil, professeur (Moncton); Truong Vo-Van, vice-recteur à l'Enseignement et à la recherche par intérim; Neil Boucher, vice-recteur de l'Université Sainte-Anne. Le président donne ensuite la liste des personnes excusées.)

### 2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire des instances confirme la régularité de la convocation.

### 3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle, selon la secrétaire des instances.

### 4. CORRESPONDANCE

Voir le Document B, p. 1-2

#### 4.1 Lettre du recteur - présidence d'assemblée

**Recteur :** Je voudrais avant tout souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres, particulièrement à Neil Boucher de l'Université Sainte-Anne. En espérant que vous aurez l'occasion d'assister aux séances du Sénat et que votre participation permettra de tisser entre les deux universités, qui poursuivent des objectifs communs, des liens encore plus fructueux, je vous prie de transmettre mes salutations à l'ensemble de la communauté universitaire de l'Université Sainte-Anne.

Les membres ont reçu ce matin une lettre qui a fait l'objet d'une discussion au BDS. La présidence du Sénat, assumée par le recteur, peut inclure la présidence d'assemblée. Certains recteurs ont déjà effectivement présidé les assemblées du Sénat; cependant, depuis 1990, une pratique s'est établie selon laquelle, à la demande du recteur, le Sénat se nomme une présidente ou un président d'assemblée. À mon entrée en fonction, j'ai analysé la situation et j'en suis arrivé à la conclusion qu'il était préférable que la pratique établie se poursuive, ce qui permet au recteur de participer plus pleinement aux débats du Sénat. Le BDS suggère donc, si le Sénat accepte, que Serge Rousselle, qui est maintenant doyen de l'École de droit, préside la présente séance et qu'un appel de candidatures pour la présidence d'assemblée soit lancé dès septembre.

**Curtis :** Je souhaiterais d'abord remercier Serge Rousselle, avec qui j'ai eu l'occasion de travailler étroitement, pour la compétence avec laquelle il a assumé les responsabilités de président d'assemblée. Je voudrais ensuite savoir si, en tant que doyen, il aura le droit de vote lors de la présente réunion.

**Président d'assemblée :** Lorsque le BDS a discuté de la présidence, j'ai dit que j'acceptais de rendre ce service au Sénat. Cependant, s'il y avait scrutin secret, je souhaiterais me prévaloir de mon droit de vote. Le scrutin étant secret, ma neutralité serait préservée. Par ailleurs, si je voulais intervenir dans le débat, je pourrais, comme le prévoit le code Morin, céder la présidence à quelqu'un d'autre et exprimer mon point de vue.

**R : 01-SAC-000831**

Paul Albert, appuyé par Sylvain Lavoie, propose :

*« Que Serge Rousselle préside la présente réunion du Sénat. »*

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

#### 4.2 Lettre du recteur - rapport du comité sur les conflits d'intérêts

**Recteur** : Lors de la réunion de mai, Marie Brunelle et Éric Boucher, membres du comité sur les conflits d'intérêts – comité créé à la demande du Sénat –, sont venus déposer le rapport que le comité avait préparé. Les membres du Sénat ont alors discuté du rapport qui, dans l'ensemble, a été reçu favorablement. Cependant, ils ont indiqué qu'il fallait s'assurer que cette politique ne « dédouble » pas ou ne contredise pas d'autres documents déjà existants à l'Université, comme la politique d'intégrité en recherche ou le code de déontologie que renferment les conventions collectives. En conclusion, il a été convenu que le BDS ferait le suivi de ce dossier. Le BDS en a discuté et a jugé qu'il fallait demander au secteur des ressources humaines de réunir une équipe représentant les divers groupes à l'Université – administration, syndicats, etc.– qui examinerait le dossier, dont le Sénat serait saisi ultérieurement.

**Weil** : La lettre du recteur mentionne que, en 1997, je souhaitais débattre la question des conflits d'intérêts dans le secteur académique, ce qui n'est pas tout à fait exact : en fait, c'est la question des conflits d'intérêts, pas nécessairement dans le secteur académique, que je souhaitais débattre.

**Grell** : Mon intervention porte sur la lettre concernant la présidence d'assemblée.

**Président d'assemblée** : Puisque la discussion sur le dossier des conflits d'intérêts est terminée, on peut aborder la question de la présidence.

**Grell** : La question est importante et je regrette que les membres n'aient pas reçu la lettre plus tôt, qu'elle ait été distribuée séance tenante. Que le recteur ne préside pas l'assemblée présente des avantages et des inconvénients. Un des inconvénients, c'est la possibilité d'un manque de visibilité du secteur académique dans l'ensemble de la dynamique de l'Université. Il me semble qu'un recteur qui présiderait effectivement l'assemblée pourrait avoir plus de poids auprès d'autres instances, et je pense en particulier au Conseil des gouverneurs. Je plaiderais en ce sens. Je sais que la direction d'assemblée suppose un aspect technique qui peut être complexe, mais je ne pense pas que ce soit un obstacle insurmontable. Je regrette que cet aspect technique prenne le dessus sur une nécessité, c'est-à-dire que cette assemblée ait un leadership; que le recteur de l'Université préside le Sénat est, à mon avis, un moyen pour l'assemblée de reprendre un certain leadership.

**Recteur** : Je crois que le recteur est un membre du Sénat qui doit exercer un certain leadership sur le plan académique, à l'intérieur et à l'extérieur du Sénat. J'ai toujours respecté le Sénat et j'ai toujours été très engagé dans les débats de l'assemblée, à titre de vice-recteur et, à titre de recteur, j'agirai de même au cours des prochaines années. Il me semble important que le recteur puisse avoir le droit de s'exprimer sur certaines questions; sa contribution aux débats sera plus appropriée s'il ne préside pas l'assemblée. Je respecterai évidemment la volonté du Sénat. Mais je souhaiterais que la pratique qui s'est établie au cours des dernières années se poursuive.

**Villard** : On a pu s'interroger, par le passé, sur la façon dont étaient transmises au Conseil des gouverneurs les décisions prises par le Sénat. Ma question est donc la suivante : de quelle façon le recteur compte-t-il transmettre au Conseil les messages du Sénat? Le fera-t-il en tant que personne liée par les décisions et ayant pris position – puisqu'il participera au débat – ou tentera-t-il de garder une certaine distance?

**Recteur** : Je suis probablement la seule personne qui soit à la fois membre du Sénat et du Conseil : membre du Sénat en tant que président, et membre du Conseil où je dois exprimer les préoccupations et souligner les priorités de la communauté quand des dossiers ayant des implications académiques sont traités. Je dois agir avec objectivité, informer les membres du Conseil des considérations que le Sénat veut lui soumettre, des décisions qui ont été prises. Les gestionnaires de l'Université ont le devoir de nuancer les perspectives du Conseil sur certaines questions, de s'assurer que les considérations exprimées par le Sénat, par l'ensemble de la communauté universitaire, sont bien comprises par le Conseil avant que des décisions soient prises. Le recteur a ce devoir, comme membre du Conseil. Il faut préciser que le VREER et les vice-recteurs de constituantes sont invités au Conseil et ont souvent à donner des précisions sur certaines décisions prises par le Sénat.

**Curtis** : 1) Je comprends les raisons pour lesquelles le recteur voudrait participer pleinement aux débats de l'assemblée. 2) L'interprétation du code Morin serait plus facile si le recteur était président d'assemblée.

**Weil** : J'ai compris de certaines interventions qu'on souhaiterait essentiellement que le président soit solidaire du Sénat lorsqu'il siège au Conseil. Je voudrais renforcer cette idée : le président du Sénat devrait se sentir solidaire de cette assemblée de la même façon qu'une doyenne ou un doyen doit se sentir solidaire de son conseil de faculté et débattre certaines questions en fonction du mandat que lui a confié son conseil.

#### 4.2 Lettre du recteur - rapport du comité sur les conflits d'intérêts (suite)

**Président d'assemblée :** Puisqu'aucune proposition n'est formulée, je tiens pour acquis que les membres souhaitent que la pratique établie se poursuive, que la présidence d'assemblée soit confiée à une tierce personne. Un appel de candidatures sera donc lancé à la communauté, comme cela s'est fait annuellement depuis une dizaine d'années.

#### 5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1

**Président d'assemblée :** Un comité plénier est prévu au point 9, Rapports annuels.

**R : 02-SAC-000831**

Lita Villalon, appuyée par Daniel Comeau, propose :

*« Que l'ordre du jour soit adopté. »*

**Curtis :** Je poserai deux questions. 1) Au point 12, structures académiques, les recommandations seront-elles abordées selon l'ordre qui a été annoncé en décembre?

**Recteur :** C'est ce qui est prévu. On se souviendra que, en décembre, le Sénat n'avait pas pu terminer la discussion sur le rapport; en mai, il avait été convenu que la question serait reportée à la réunion du mois d'août. L'intention est donc de poursuivre les discussions selon ce qui avait été décidé en décembre.

**Curtis :** 2) Le recteur Robichaud avait proposé que certaines recommandations soient traitées en bloc. Serait-il possible que chaque recommandation soit traitée séparément?

**Président d'assemblée :** Quand la proposition sera faite, l'assemblée pourra demander qu'elle soit modifiée, que les recommandations soient traitées une par une.

**Grell :** Dans l'avant-projet d'ordre du jour, deux choses me frappent. 1) Trois heures sont prévues pour les onze premiers points; au point 12, structures académiques, l'avant-projet indique 13 h 45. Je suis étonné qu'un point soit accompagné d'une heure. 2) Certains points de l'ordre du jour sont très détaillés alors que le point 12, qui est très important, ne l'est pas. Le point 12 renvoie à un document contenant 20 recommandations. Il s'agit d'un texte écrit, les arguments se suivent selon un certain ordre. Il serait tellement logique et plus facile de considérer les points au fur et à mesure qu'ils sont présentés. Il me semble illogique de les inverser. Je souhaiterais donc que les recommandations soient considérées selon l'ordre qu'elles occupent dans le rapport.

**Président d'assemblée :** 1) Il fallait prévoir une heure précise au point 12 puisqu'il avait été convenu que la communauté universitaire pouvait assister aux discussions portant sur les structures académiques. 2) Comme président d'assemblée, je reçois les propositions comme elles sont formulées. Le choix de l'ordre des propositions appartient aux personnes qui les formulent. À ce stade-ci, il conviendrait d'adopter l'ordre du jour.

**Grell :** Je veux simplement attirer l'attention des membres sur le fait que certains points de l'ordre du jour sont extrêmement détaillés et que d'autres ne le sont pas. Il ne me semble pas normal que le point 12 soit inscrit comme il l'est, qu'il ne referme pas de subdivisions qui permettent aux membres de l'assemblée de se préparer le mieux possible.

Vote sur R02          Pour 38          Contre 0          Abstention 1          ADOPTÉE

## 6. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SAC-991203, SAC-000503 ET SAC-000614**

### 6.1 **SAC-991203**

**R : 03-SAC-000831**

Jeanne d'Arc Gaudet, appuyée par Colette Landry Martin, propose :

*« Que le procès-verbal SAC-991203 soit adopté. »*

Vote sur R03          Pour 32          Contre 0          Abstentions 7          ADOPTÉE

### 6.2 **SAC-000503**

(Note : Une correction est apportée au procès-verbal SAC-000503; à la page 34, 2<sup>e</sup> paragraphe, 2<sup>e</sup> ligne, il faudrait lire 12 crédits au lieu de 6.)

**R : 04-SAC-000831**

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Lise Caron, propose :

*« Que le procès-verbal SAC-000503 soit adopté avec la correction apportée. »*

Vote sur R04          Pour 31          Contre 0          Abstentions 8          ADOPTÉE

### 6.3 **SAC-000614**

**R : 05-SAC-000831**

Lita Villalon, appuyée par Réjean Hall, propose :

*« Que le procès-verbal SAC-000614 soit adopté. »*

Vote sur R05          Pour 28          Contre 0          Abstentions 11          ADOPTÉE

## 7. **AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX**

### 7.1 **SAC-000503**

#### 7.1.1 **Rapport du Conseil de la langue française**

Voir le Document C, p. 1-3

**Recteur** : En octobre 1999, le Conseil de la langue française a déposé un rapport au Sénat. Pour diverses raisons, la question a dû être reportée et le Sénat n'a pas encore eu l'occasion d'en discuter. Le BDS souhaitait que la question soit inscrite à l'ordre du jour, mais il se demandait si le Sénat voulait en débattre séance tenante ou s'il était préférable que le recteur ou quelqu'un d'autre ait le mandat de rencontrer les membres de ce comité au préalable pour examiner la façon dont on pourrait donner suite au document. Le contenu du rapport a des implications en ce qui touche les ressources humaines, financières, matérielles. Par ailleurs, le Conseil, tel qu'il existe, avec son mandat actuel, est un comité qui a été reconstitué à la suite d'une étude qui avait été faite et dont le Sénat avait été saisi. Je crois que ce document est le premier rapport écrit que reçoit le Sénat depuis la reconstitution du Conseil. Ce dossier étant sous la responsabilité du recteur précédent, je n'ai pas nécessairement suivi de près sa progression et, puisque je viens d'entrer en fonction, je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer le Conseil de la langue française, dont plusieurs membres ont d'ailleurs terminé leur mandat. Il conviendrait peut-être de faire certaines démarches préalables,

#### 7.1.1 **Rapport du Conseil de la langue française** (suite)

de revoir le dossier du Conseil, pour que le Sénat puisse avoir une discussion éclairée. Peut-être que Philippe Ricard, membre du Conseil, souhaiterait faire quelques commentaires. Le Sénat pourrait ensuite décider s'il veut débattre du dossier séance tenante ou s'il souhaite que certaines démarches soient entreprises au préalable.

**Ricard** : Si j'ai bien compris, le recteur souhaiterait rencontrer le comité avant que le Sénat discute du rapport.

**Recteur** : Ce serait une possibilité. Le Sénat pourrait toutefois décider qu'il souhaite discuter de la question séance tenante.

**Ricard** : Je ne m'oppose pas à l'idée qu'il y ait une rencontre, sauf qu'il faudrait agir rapidement. Ce dossier est en suspens depuis longtemps, le rapport a été déposé depuis plus d'un an. Le point devrait être à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Sénat. Je souhaiterais poser une question : la volonté de recréer ou de soutenir ce comité existe-t-elle vraiment? Le comité est en suspens, il n'a jamais eu de budget pour réaliser son mandat. Avant tout, avant que la question soit débattue ou qu'il y ait une rencontre, je voudrais savoir si cette volonté existe réellement.

**Recteur** : Je crois que la volonté du Sénat ne fait aucun doute; il souhaite que le Conseil de la langue remplisse le mandat qui lui a été confié. Cette volonté était manifeste lorsque le Sénat a discuté de la création du Conseil. Par ailleurs, quand ces débats ont eu lieu, il n'a pas été question de ce besoin d'ajout de ressources financières et matérielles que le Conseil, deux ans après sa reconstitution, indique dans son rapport. Et c'est de ce sujet qu'il faut discuter au préalable, pour que le Sénat puisse prendre une décision éclairée. Je crois qu'il faut rencontrer le comité, examiner la façon dont il a fonctionné au cours des dernières années, déterminer s'il y a eu des difficultés, étudier l'ensemble du dossier, afin que le Sénat puisse prendre position en connaissance de cause.

**Ricard** : Faute de fonds, le Conseil n'a pas vraiment fonctionné au cours des dernières années; il lui faudrait un budget.

**Gaudet** : Je suis d'accord avec ce qui vient d'être dit; le Conseil doit pouvoir fonctionner, avoir des moyens et des ressources. Lors d'une réunion départementale, on a longuement discuté des manques en ce qui touche la promotion et la fierté de la langue française sur le campus. Il faut une action concertée, des moyens et des ressources pour pallier ce manque, dont les effets se font sentir, pour s'attaquer au problème du français écrit et parlé à l'Université. Il convient d'agir maintenant, de cesser de reporter la question, de se pencher sur le dossier.

**L. Caron** : J'appuie les commentaires précédents. Le BDS a-t-il envisagé la possibilité d'inviter les membres du Conseil de la langue à la présente réunion? Si tel n'est pas le cas, je crois qu'à la réunion de novembre, au plus tard, le Sénat devrait statuer sur le rapport. Il me semble très important que l'Université de Moncton, une université de langue française située dans un contexte nord-américain, définisse sa position sur l'importance de la langue française dans les trois campus.

**Grell** : Au point 9 de l'ordre du jour, l'assemblée se penchera sur les rapports d'activités de certains comités du Sénat. Je voudrais savoir quelle est la politique globale concernant les comités permanents du Sénat; il me semble par ailleurs que, si le Conseil est un comité permanent du Sénat, il faut inviter les membres de ce comité et son président à venir rendre compte de leurs travaux pour permettre aux sénatrices et sénateurs de débattre le sujet de manière éclairée.

**Recteur** : Il ne faudrait pas croire que, de façon délibérée, on a voulu reporter le débat sur ce rapport. Depuis que le point a été inscrit à l'ordre du jour pour la première fois, c'est le Sénat lui-même qui a décidé quels étaient les points prioritaires qu'il devait traiter, et le BDS s'est toujours assuré que la question fasse partie de l'ordre du jour. Il reste que ce rapport soulève des considérations importantes, qui ont des conséquences financières, qu'il s'agit, je crois, du premier rapport écrit sur le fonctionnement du comité au cours des deux ou trois dernières années que reçoit le Sénat. Il était donc difficile pour lui d'évaluer la situation. Il y a quelques années, le Sénat a longuement discuté de la réorientation du Conseil. S'il existe un problème de fonctionnement, le Sénat doit avoir l'occasion d'en débattre et de prendre ensuite les mesures qui s'imposent.

**Ricard** : Je n'ai voulu accuser personne. Je souhaite seulement sensibiliser les membres à une certaine réalité. Et je sais que, l'an dernier, le Sénat a dû discuter de dossiers plus importants que celui du Conseil. Je répète ma question : la volonté de maintenir le Conseil existe-t-elle?

**Président d'assemblée** : Le Sénat a le choix : ou il discute du dossier maintenant, ou il en discute lors de la prochaine réunion, à laquelle seront invités les membres du Conseil de la langue.

### 7.1.1 Rapport du Conseil de la langue française (suite)

**VRER** : Il conviendrait, je crois, que le Sénat puisse avoir certaines précisions concernant le travail du comité. Je pense également, comme l'a dit le recteur, que la volonté de maintenir le Conseil existe, à l'Université. Le rapport déposé soulève la question des ressources : il y est recommandé « que les ressources humaines et financières soient mises à la disposition du Conseil afin de lui permettre d'exécuter adéquatement son mandat ... ». Il faudrait que la question soit clarifiée davantage, et c'est ce que propose le recteur. Si le point est abordé à la prochaine réunion, la discussion sera plus profitable puisque les faits seront clairs.

**Grell** : 1) De façon générale, quand des points de cette nature sont inscrits à l'ordre du jour, il conviendrait que les personnes concernées soient invitées; ainsi, les retards seraient évités. 2) Il me semble que certaines recommandations du rapport sont claires et je me demande si le Sénat ne pourrait pas, pour montrer sa volonté de faire progresser ce dossier, se prononcer sur l'une ou l'autre de ces recommandations et s'engager à poursuivre la discussion lors de la prochaine réunion, en présence des personnes concernées.

**Président d'assemblée** : Il est entendu que le point sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion et que les membres du Conseil qui ont préparé le rapport seront invités à en discuter.

**L. Caron** : Le Sénat pourrait en plus, pour montrer sa bonne volonté, adopter la première recommandation du rapport.

**R : 06-SAC-000831**

Lise Caron, appuyée par Paul Grell, propose :

*« Que le Sénat académique affirme son soutien au mandat du Conseil et à la politique linguistique de l'Université. »*

Vote sur R06          Pour 38          Contre 0          Abstention 1          ADOPTÉE

### 7.1.2 Modifications des règles de procédure

**Curtis** : Je voudrais d'abord remercier les membres du comité et préciser ensuite que les recommandations proposées n'ont pas pour but de revenir sur le passé, sur les événements qui se sont déroulés l'an dernier au Sénat; elles visent à faire en sorte que toutes les décisions que prendra le Sénat soient claires, non sujettes à interprétation. La première recommandation se lit ainsi : « Que le président du Sénat n'ait pas droit à un vote prépondérant lorsqu'il participe à un vote secret ». J'en ai discuté avec le recteur; l'inconvénient de cette recommandation, c'est qu'elle diminue le pouvoir du président. Elle signifie que, en cas d'égalité, il ne peut voter deux fois. Les avantages sont cependant nombreux. Le Sénat devrait être la première instance décisionnelle, à l'Université de Moncton, ce qui signifie que les décisions qu'il prend devraient être claires, exemptes de toute ambiguïté. C'est essentiel. L'an dernier, plusieurs se demandaient pourquoi le recteur avait voté deux fois sur la même proposition. La question est complexe et ce qu'elle recouvre va, à mon avis, contre le principe d'un débat. De plus, l'élimination du vote prépondérant éviterait à l'Université les mauvaises publicités. L'intention n'est pas de priver le recteur de son droit de vote; en tant que président du Sénat, il aura le droit de voter quand le scrutin est secret. Les recommandations 2 et 3 sont assez claires. Qu'il y ait une session de formation pour les nouveaux membres du Sénat serait une bonne chose. Un autre membre du comité pourra répondre aux questions sur la recommandation 4. Je souhaiterais enfin que : 1) les recommandations soient votées en bloc; 2) le scrutin soit secret.

**Président d'assemblée** : Je dois préciser que la première recommandation, pour être adoptée, doit recevoir l'appui des deux tiers des membres puisqu'il s'agit d'une modification aux règles de procédure, au code Morin; les trois autres ne requièrent que la majorité simple. Le vote en bloc n'est donc pas possible.

**Weil** : Mes questions concernent les recommandations 4 et 1. La recommandation 4 mentionne la nécessité de limiter le nombre de personnes invitées; s'agit-il des invitées et invités membres du Sénat?

**Wybouw** : Parfois, lorsque le Sénat discute de programmes, par exemple, il arrive que des membres du département visé soient invités au Sénat qui, d'une certaine façon, refait le travail accompli par le CPR. La recommandation vise à éviter que ces situations se produisent, à éliminer certaines lourdeurs.

### 7.1.2 Modifications des règles de procédure (suite)

**Weil** : Il conviendrait peut-être, dans ce cas, de reformuler la recommandation 4, car elle peut laisser entendre que les personnes invitées membres du Sénat sont visées. Je m'interroge sur la recommandation 1 : que se passera-t-il en cas d'égalité des voix? Pourquoi est-il exclusivement question de vote secret? Pourquoi le président d'assemblée de la présente réunion a-t-il indiqué qu'il souhaiterait voter si le scrutin était secret?

**Président d'assemblée** : 1) Une présidente ou un président d'assemblée doit être neutre, bien qu'il ait évidemment des opinions. Le fait de voter quand le scrutin est secret préserve sa neutralité. 2) S'il y a égalité des voix et qu'une proposition requiert la majorité simple, la proposition est rejetée. Il est question de vote secret puisque le vote prépondérant est un concept qui n'existe que dans les situations où le scrutin est secret. Normalement, une présidente ou un président ne vote que lorsque le scrutin est secret; dans le cas d'un vote à main levée, il ne vote pas mais, s'il y a égalité, il peut trancher.

**Chiasson** : Comment peut-on concilier le premier segment de la recommandation 4, qui aurait pour effet de limiter la pratique concernant les personnes invitées, et le souhait exprimé par le sénateur Grell, c'est-à-dire que le Sénat invite les gens touchés par certaines questions lorsqu'elles sont débattues?

**Grell** : Je pense que le fonctionnement du Sénat peut être amélioré. Il y a une ambiguïté au sujet des personnes invitées. D'une part, le Sénat devrait inviter des gens à participer à certains débats lorsque des questions demandent des précisions; d'autre part, je m'interroge sur le fait qu'il y ait au Sénat, de façon assez permanente, des invitées et invités membres d'office qu'il est parfois difficile de distinguer des autres membres. Le mot « invités », dans la recommandation 4, prête à confusion. L'important n'est pas tellement d'éviter de refaire un travail qui a déjà été accompli, il y a d'autres moyens d'y parvenir sans pour autant limiter les invitations. Il serait dommage que le Sénat n'invite pas les personnes directement concernées par un dossier lorsque leur présence pourrait faciliter la bonne marche des débats; par exemple, ce matin, la présence du président du Conseil de la langue française aurait été souhaitable. C'est ce qui me semble important.

**Hall** : Je m'interroge sur la recommandation 1. Ce qui a gêné les gens, lors du vote prépondérant du recteur, c'est qu'une seule voix ait pu changer le résultat du vote. Certaines décisions requièrent l'appui des deux tiers des membres. Pourquoi une seule voix peut-elle décider des questions importantes pour l'Université?

**Moghrabi** : Ce que je ne trouve pas logique, c'est que le résultat d'un vote soit différent, selon qu'il est secret ou non.

**Président d'assemblée** : Le code Morin indique que, lorsque le scrutin est secret, la présidente ou le président a droit de vote et que, lorsque le scrutin n'est pas secret, la présidente ou le président ne vote qu'en cas d'égalité des voix.

**Wybouw** : J'étais membre du comité. Son mandat était assez précis – il s'agissait de faire quelques suggestions pour améliorer le fonctionnement du Sénat – et je crois qu'il l'a rempli. L'objectif de la recommandation 1 est de faire en sorte que le recteur n'ait qu'une seule voix, comme tous les membres du Sénat. Le comité a examiné le code Morin qui indique que, lorsque le scrutin est secret, la présidente ou le président peut voter une deuxième fois. Le code Morin fait cependant une mise en garde et précise que beaucoup d'assemblées décident de n'accorder qu'une seule voix à la présidente ou au président, et c'est ce qu'on s'appête à faire.

### **R : 07-SAC-000831**

Paul Curtis, appuyé par George Wybouw, propose :

*« Que le président du Sénat n'ait pas droit à un vote prépondérant lorsqu'il participe à un vote secret. »*

(**Note** : Puisque cinq membres en font la demande, le scrutin est secret. Scrutatrice et scrutateur : Marie-Paule Martin et Paul-Émile Benoit.)

**McKee-Allain** : Il faut préciser que le président du Sénat, ici, désigne le recteur.

**Président d'assemblée** : Oui. Et la recommandation doit recevoir l'appui des deux tiers des voix, puisqu'il s'agit de modifier les règles de procédure.

Vote sur R07      Pour 31      Contre 7      Abstention 1      **ADOPTÉE**

### 7.1.2 **Modifications des règles de procédure** (suite)

Pause de 10 29 à 10 h 44.

(Note : À la demande d'un membre, la quatrième recommandation du rapport est traitée séparément.)

**R : 08-SAC-000831**

Paul Curtis, appuyé par George Wybouw, propose :

*« Que le dépliant Le Code Morin en abrégé préparé par Gilles Long (2<sup>e</sup> édition, octobre 1998) soit remis à tous les sénateurs et à toutes les sénatrices et, par la suite, à tout nouveau membre du Sénat; qu'il y ait une session annuelle de formation sur le rôle du sénateur ou de la sénatrice et sur les règles de procédure en vigueur au Sénat académique. »*

Vote sur R08          Pour 38          Contre 0          Abstention 1          ADOPTÉE

**Président d'assemblée** : Y a-t-il une suggestion pour dissiper la confusion du terme « invités »?

**Grell** : Je suggérerais que le point final soit placé après le mot « invités ».

**Landry** : On pourrait préciser : invités non membres du Sénat.

**R : 09-SAC-000831**

Paul Curtis, appuyé par George Wybouw, propose :

*« Que les membres du Bureau de direction du Sénat évaluent chaque fois la nécessité et l'importance de recevoir des invitées ou invités non membres du Sénat. »*

(Note : Le texte de cette proposition a été modifié.)

**Richard** : La formulation de cette recommandation me gêne. Il me semble que, lorsque le Sénat traite des dossiers importants relatifs aux programmes, il pourrait être utile que certains membres du département visé soient invités et peut-être que le BDS ne peut en prévoir la nécessité à l'avance. La recommandation est restrictive, à cet égard. J'ai déjà siégé au Sénat et dans certains cas, en raison de la complexité des dossiers, l'apport des membres du département était utile.

**G. Cormier** : Je voterai contre la proposition. 1) Elle est redondante. 2) Le Sénat se contredit, s'il adopte cette recommandation, puisqu'il a demandé un peu plus tôt que les membres du Conseil de la langue française soient invités à la prochaine réunion.

**Moghrabi** : La recommandation laisse entendre que les membres du BDS doivent réfléchir à la nécessité de lancer des invitations, comme s'ils ne le faisaient pas déjà. Je crois que la recommandation devrait viser la durée de la présence des personnes invitées, pour éviter les pertes de temps. Je vois mal qu'on nous interdise la possibilité de recevoir des personnes-ressources quand des questions importantes sont traitées. Je voterai contre la recommandation telle qu'elle est formulée.

**McKee-Allain** : Il est vrai que les personnes les mieux placées pour discuter des changements apportés aux programmes, par exemple, sont les responsables d'unité, directrice ou directeur de département, etc. Cependant, au cours des dernières années, le CPR a adopté une nouvelle politique, c'est-à-dire qu'il invite à ses réunions ces personnes-ressources lorsqu'il doit étudier des propositions de changements majeurs. Ainsi, quand les dossiers sont soumis au Sénat, les ambiguïtés possibles ont déjà été dissipées. À mon avis, la recommandation ne vise pas à interdire la présence de personnes invitées au Sénat, mais invite plutôt le BDS à évaluer la pertinence d'inviter des gens pour discuter d'une question donnée, ce avec quoi je suis plutôt d'accord.



**8.2 Comité d'appel du Sénat - présidence (suite)**Shippagan**R : 12-SAC-000831**

Mise en candidature :

Raymond Chiasson accepte de poursuivre son mandat.

**Raymond Chiasson** est élu par acclamation président du Comité d'appel du Sénat – Campus de Shippagan.Edmundston**R : 13-SAC-000831**

Mise en candidature :

Léopold Lang accepte de poursuivre son mandat.

**Léopold Lang** est élu par acclamation président du Comité d'appel du Sénat – Campus d'Edmundston.**8.3 Comité d'attestation d'études****R : 14-SAC-000831**

Mise en candidature :

Paul Curtis

Proposé par Jeanne d'Arc Gaudet

**Paul Curtis** est élu par acclamation membre du Comité d'attestation d'études.**8.4 Comité de sélection des grades honorifiques****R : 15-SAC-000831**

Mises en candidature :

Marc-André Villard  
Gilles CormierProposé par Réjean Hall  
Proposé par Truong Vo-Van**Note** : Il y a vote; le scrutin est secret.

(Scrutatrice et scrutateur : Marie-Paule Martin et Paul-Émile Benoit.)

**Gilles Cormier** est élu membre du Comité de sélection des grades honorifiques.**8.5 Comité des programmes****R : 16-SAC-000831**

Mise en candidature :

Raphaël Moore

Proposé par Sylvain Lavoie

**Raphaël Moore** est élu par acclamation membre du Comité des programmes.

8.5 **Comité des programmes** (suite)**R : 17-SAC-000831**

Mise en candidature :

Anouk Comeau Proposée par Sylvain Lavoie

**Anouk Comeau** est élue par acclamation membre du Comité des programmes.**R : 18-SAC-000831**

Mise en candidature :

Martin Mujica Proposé par Isabelle McKee-Allain

**Martin Mujica** est élu par acclamation membre du Comité des programmes.**R : 19-SAC-000831**

Mises en candidature :

Chadia Moghrabi Proposée par Paul Grell

Thomas Richard  
(Il refuse) Proposé par Truong Vo-VanRéza Sadéghi  
(Il refuse) Proposé par Réjean HallMarc-André Villard  
(Il refuse) Proposé par Paul GrellFrancis Weil  
(Il refuse) Proposé par Truong Vo-VanMarc LeBlanc  
(Il refuse) Proposé par Lita VillalonKamel Khiari  
(Il refuse) Proposé par Réza Sadéghi

Claire Lapointe Proposée par Paul Grell

**Chadia Moghrabi et Claire Lapointe** sont élues par acclamation membres du Comité des programmes.8.6 **Conseil de la langue française****Présidence****R : 20-SAC-000831**

Mises en candidature :

Francis Weil Proposé par Jeanne d'Arc Gaudet

8.6 **Conseil de la langue française** (suite)

**R : 20-SAC-000831** (suite)Serge Rousselle  
(Il refuse)

Proposé par Daniel Comeau

Yvon Fontaine  
(Il refuse)

Proposé par Philippe Richard

**Francis Weil** est élu par acclamation président du Conseil de la langue française.Campus de Moncton**R : 21-SAC-000831**

Mise en candidature :

Lise Dubois

Proposée par Philippe Ricard

**Lise Dubois** est élue par acclamation membre du Conseil de la langue française.**R : 22-SAC-000831**

Marc André Villard, appuyé par Daniel Comeau, propose :

« *Que **Jean Morency** soit nommé membre suppléant.* »

Vote sur R22

unanime

ADOPTÉE

Campus d'Edmundston**R : 23-SAC-000831**

Mise en candidature :

Marie-Élisa Ferran

Proposée par Jean-Guy Poitras

**Marie-Élisa Ferran** est élue par acclamation membre du Conseil de la langue française.**R : 24-SAC-000831**

Jean-Guy Poitras, appuyé par Gilmen Smyth, propose :

« *Que **Lise Caron** soit nommée membre suppléant.* »

Vote sur R24

unanime

ADOPTÉE

8.7 **Conseil de l'Éducation permanente****R : 25-SAC-000831**

Mises en candidature :

Marc LeBlanc

Proposé par Jean-Guy Poitras

8.7 **Conseil de l'Éducation permanente** (suite)**R : 25-SAC-000831** (suite)

Jeanne-d'Arc Gaudet  
(Elle refuse)

Proposée par Thomas Richard

**Marc LeBlanc** est élu par acclamation membre du Conseil de l'Éducation permanente.

## 9. RAPPORTS ANNUELS

Voir le Document E, p. 1 et le Document F, p. 1-5

### **R : 26-SAC-000831**

Truong Vo-Van, appuyé par Lita Villalon, propose :

*« Que le Sénat académique reçoive les rapports annuels. »*

Vote sur R26

unanime

ADOPTÉE

### **R : 27-SAC-000831**

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Raphaël Moore, propose :

*« Que l'assemblée se transforme en comité plénier. »*

Vote sur R27

unanime

ADOPTÉE

### **R : 28-SAC-000831**

Jeanne d'Arc Gaudet, appuyée par Raphaël Moore, propose :

*« Que le Sénat revienne en assemblée délibérante. »*

Vote sur R28

unanime

ADOPTÉE

### **R : 29-SAC-000831**

Chadia Moghrabi, appuyée par Francis Weil, propose :

*« Que, lorsque des noms de personnes sont mentionnés dans les rapports annuels, les auteurs des rapports s'assurent de la véracité des affirmations auprès des collègues impliqués. »*

**Bourque** : L'exemple donné concernant le Département d'informatique était une erreur d'omission, non pas une erreur de fait. La recommandation ne changerait rien au rapport.

**G. Cormier** : Je voterai contre cette proposition, qui me semble superflue. Les auteurs des rapports s'assurent de la véracité des faits.

**Villard** : Je voterai pour la recommandation. Je crois que, lorsqu'une personne rédige un document d'une telle importance, elle doit le faire circuler auprès de ses collègues; si personne ne soulève d'objection, il peut être publié.

**Curtis** : Le problème est plus vaste, c'est-à-dire que, chaque année, des différences sont notées entre les rapports. Je me demande s'il est possible de faire en sorte que les rapports soient plus homogènes.

## 9. RAPPORTS ANNUELS (suite)

**VRER** : Cette proposition me gêne. Je pense que les personnes qui préparent les rapports vérifient leurs informations. S'ils renferment des erreurs ou des omissions, il est possible de le souligner au moment où ils sont présentés. On ne peut être contre le fond de la recommandation, mais je crois qu'elle n'est pas nécessaire.

**Smyth** : La proposition me gêne aussi; elle semble laisser entendre que des faussetés ont été écrites.

**L. Caron** : J'appuie ce qui vient d'être dit. S'il y a un malaise, on peut rappeler qu'il est important de vérifier les informations contenues dans les rapports, sans qu'il soit nécessaire d'en faire une recommandation.

**Grell** : Il existe un problème bien réel et plusieurs en conviennent. Des documents en font état, le travail à l'Université est collectif; si des noms sont cités dans un rapport, pour montrer cette production collective, il faut aller jusqu'au bout de la logique. Il s'agit de problèmes d'omission ou de falsification dans le sens où on ne rend pas justice à l'ensemble d'un travail collectif. La proposition pourrait être modifiée et indiquer qu'il est important que les auteurs de ces rapports s'assurent que les personnes directement concernées sont consultées, par exemple. C'est fondamental. Il s'agit d'un rappel. Il n'est pas normal que les rapports d'activités ne soient pas soumis aux personnes concernées; cela va à l'encontre d'un principe fondamental à l'Université, la collégialité. Et même si on n'y croit plus, il reste que le travail scientifique est avant tout un travail collectif. Puisqu'il s'agit de rendre compte d'un travail collectif, mentionner un certain nombre de productions strictement privées n'est pas normal; c'est une grave erreur. Il faut trouver une solution et formuler une proposition qui tienne compte de ce facteur.

**Recteur** : Il y a quelques années, on s'était rendu compte qu'il existait des écarts importants entre les rapports annuels et, à ce moment-là, on avait défini des paramètres. Chaque année, quand le rappel est fait, ce cadre ou ces paramètres, qui devraient servir de guide à la rédaction des rapports, sont envoyés aux unités. La façon de régler le problème qui est soulevé pourrait être la suivante : chaque responsable d'unité reprend ce cadre, le soumet à son conseil et ramène ensuite la question à une RDD. Ainsi, on aurait l'apport de chaque collègue et on s'assurerait d'une certaine uniformité dans la façon de préparer les rapports.

**Richard** : Je comprends qu'un membre du Sénat ou de l'administration puisse se sentir insulté s'il se fait dire qu'il faut surveiller la véracité du contenu des rapports. Mais il est arrivé qu'il y ait des erreurs ou des omissions. Compte tenu de l'importance de ce document, ce n'est pas mauvais de faire un certain rappel, et c'est ce que vise la proposition.

**Moghrabi** : Ma proposition est générale; elle ne vise personne en particulier. D'autres collègues ont constaté des cas semblables dans le rapport de leur unité. Qu'il s'agisse d'inscrire le nom d'une personne dans un rapport ou de ne pas l'inscrire, cette personne doit être consultée et avoir l'occasion de réagir. Peut-être que c'est le mot « véracité » qui gêne, que le mot « exactitude » serait plus approprié. Mais que font les gens qui se sentent lésés? Ces rapports sont publics. Il s'agit d'un problème réel.

Vote sur R29          Pour 16          Contre 15          Abstentions 6          ADOPTÉE

**Richard** : Dans les cas où il y a eu des omissions ou des erreurs, est-il possible que les personnes qui ont écrit les rapports fassent les corrections nécessaires et les soumettent ultérieurement comme ajouts au document?

**Président d'assemblée** : Le VRER s'engage-t-il à faire certaines vérifications au sujet des points qui ont été soulevés?

**VRER** : Je crois que tout le monde s'engage à l'exactitude. S'il y a des omissions ou des corrections, il faut pouvoir apporter les précisions requises. La personne qui souhaite apporter des rectifications pourrait les soumettre à l'auteur du rapport qui, par la suite, les acheminerait à l'instance appropriée. Il faut adopter un processus facilement gérable et éviter que le Sénat soit saisi chaque fois de ces questions.

**Villalon** : J'ai voté contre la proposition, et ce, en raison de la terminologie qui est utilisée et qui va à l'encontre de l'éthique professionnelle. Je crois cependant qu'il faut faire un suivi de ce dossier. Le rapport devrait être préparé en collaboration avec les membres du corps professoral des unités concernées. Il conviendrait peut-être que le bureau du VRER envoie ses directives un peu plus tôt; elles arrivent à la fin de l'année universitaire, certains membres du corps professoral participent à diverses activités à l'extérieur de l'Université, ce qui rend la consultation plus difficile. Je suggérerais que les rapports soient faits en mai ou en avril, et non en juin, avec la collaboration des membres de chaque instance.

## 9. RAPPORTS ANNUELS (suite)

**Moghrabi** : Je souhaitais apporter une correction à la p. 69, no 7.4.1; il faudrait lire « de continuer à assurer ... ».

**Président d'assemblée** : On ne peut modifier ce rapport. Le Sénat reçoit les rapports et en discute.

Ces documents sont signés et je ne crois pas que le Sénat soit l'instance indiquée pour faire des modifications.

**Moghrabi** : Le VRER disait plus tôt que le département aura la possibilité de contacter le doyen pour que des corrections soient faites, quitte à ce qu'un rectificatif soit ajouté au rapport.

**Président d'assemblée** : Exactement. Le Sénat ne peut pas changer le contenu d'un rapport.

## 10. RAPPORT DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE : PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS

Voir le Document G, p. 1-5

**Gagnon** : L'an dernier, la Faculté des sciences de l'éducation a recommandé la création d'un certificat de deuxième cycle en enseignement aux élèves malentendants. Il s'agit d'un programme de cycle supérieur destiné à une clientèle qui est sur le marché du travail. Le certificat compte six cours de trois crédits : deux cours existants et quatre nouveaux cours. La proposition inclut l'abolition de deux cours de maîtrise. Les quatre nouveaux cours seraient reconnus à la maîtrise en éducation, mention enseignement ressource. La création de ce programme a été étudiée par le CPR des cycles supérieurs, il y a eu des discussions entre le Comité et l'unité, et une recommandation a été formulée par le Conseil de la FESR qui a accepté la création du certificat et, par le fait même, la création des quatre cours. Puisqu'il s'agit d'un nouveau programme, il a été soumis au CCJ qui, étant donné l'horaire de ses réunions au cours de la dernière année, n'a pas eu l'occasion de l'étudier. Cependant, à la session d'automne, il est nécessaire d'offrir un de ces nouveaux cours. Je vous rappelle que ce cours serait reconnu à la maîtrise en éducation et qu'il s'adresse à une clientèle précise qui est sur le marché du travail. Le Conseil souhaitait donc que la création de ce cours soit soumise au Sénat.

**R : 30-SAC-000831**

Yves Gagnon, appuyé par Jean-Guy Poitras, propose :

*« Que le Sénat académique accepte la création du cours  
EDUC 6444, Enseignement aux élèves malentendants. »*

Vote sur R30

unanime

ADOPTÉE

## 11. RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES

**Président d'assemblée** : Pour ce point, les règlements prévoient le huis clos. Étant donné que des membres de la communauté sont déjà dans la salle pour assister aux discussions portant sur les structures académiques, prévues à 13 h 45, le point 11 est reporté.

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES

Voir le Document H, p. 1-44

**Recteur** : Il convient, d'entrée de jeu, de faire un certain nombre de rappels au sujet de ce dossier. 1) Le rapport qui accompagne ce point de l'ordre du jour et qui fait l'objet de la discussion qui s'amorce a été débattu, en partie, par le Sénat en décembre dernier : trois recommandations ont été étudiées et le Sénat a statué sur ces recommandations, des décisions ont été prises. Par la suite, la réunion du Sénat de mars a été reportée au 3 mai et il a été convenu, au début de la réunion du 3 mai, qu'il n'était pas approprié de commencer la séance en abordant la question des structures et que les discussions sur le rapport, commencées en décembre, se poursuivraient à la réunion du mois d'août. Ce rapport s'inscrit et doit être considéré dans un contexte assez large; en effet, au cours des trois dernières années, il y a eu de nombreuses discussions sur certaines questions relatives aux structures académiques et au sujet des programmes d'enseignement et de recherche à l'Université. Je pense particulièrement au plan d'ajustement, en 1997, et au rapport du comité tripartite, en 1998. À la suite de ces discussions, cette troisième démarche a été entreprise.

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

Certains acteurs de la communauté universitaire jugeaient que la réflexion et le débat autour des objectifs du plan d'ajustement de 1997 n'étaient pas complétés. Je donne ces éléments de contexte parce que, même si le Sénat demeure, les membres changent; certains étaient là en 1997, d'autres non. 2) Je n'ai pas l'intention de parler des considérations qui entourent le rapport; je l'ai fait en décembre et mes propos sont inscrits au procès-verbal. Je voudrais plutôt rappeler aux membres le

plan que s'est donné le Sénat pour discuter de ce document. En décembre, il a été annoncé – j'attire votre attention sur le point 10, à la page 14 du procès-verbal SAC-991203 – que les recommandations seraient traitées selon un certain ordre. Mon intention est donc de proposer que la discussion se poursuive selon l'ordre indiqué, c'est-à-dire qu'elle porte sur les recommandations 2, 1, 7, etc.

**Curtis** : Les recommandations seront-elles traitées séparément, y compris les recommandations 11 à 15?

**Recteur** : Je crois que c'est ce qui avait été annoncé en décembre. Il serait difficile de traiter en bloc les recommandations 11 à 15, qui reposent sur des considérations différentes.

**Moore** : À la recommandation 20, la date d'entrée en vigueur pour les nouvelles facultés a été modifiée. En sera-t-il de même pour la réorganisation des départements?

**Président d'assemblée** : Je tiens pour acquis qu'une nouvelle date sera proposée.

**Grell** : J'ai déjà eu l'occasion, plus tôt, de faire ce commentaire : quand je constate la précision avec laquelle ont été décomposés certains points de l'ordre du jour, notamment les points 7 et 8, je ne peux comprendre comment un point aussi important que celui-ci ne le soit pas. Un document accompagne cette rubrique, il existe une logique entre les recommandations, et j'ai du mal à concevoir qu'on décide subitement d'inverser cette logique. Pour le bon fonctionnement du débat, puisque ce changement dans l'ordre des recommandations n'a pas été annoncé à l'avance – le point 12 de l'ordre du jour s'intitule simplement « structures académiques » –, il faudrait respecter le lien logique qui existe entre les diverses propositions du rapport.

**Recteur** : Il y a divers points de vue quant à la façon d'aborder le rapport. Mais je dois faire une précision : l'ordre dans lequel les recommandations seraient débattues a été effectivement annoncé en décembre – le procès-verbal en fait état – et je n'avais pas l'intention de proposer qu'il soit modifié. Cet ordre était basé sur une logique : certaines recommandations impliquaient des modifications importantes aux structures des unités académiques, d'autres avaient trait aux ressources qui seraient accordées à la gestion des unités, nouvelles ou existantes, d'autres encore étaient plus générales. Le Sénat pourrait décider de changer cet ordre. Il reste que, lorsque le BDS a préparé ce projet d'ordre du jour, il a respecté la volonté exprimée par le Sénat, en décembre, quant à la façon d'aborder le rapport. Quand la question du rapport a été soulevée en mai, et qu'il a été décidé de la reporter en août, il n'a pas été fait mention de la nécessité de changer l'ordre des recommandations.

**Président d'assemblée** : En tant que président d'assemblée, je dois recevoir les recommandations telles qu'elles sont proposées. Les membres ont ensuite la liberté, quand la parole leur est accordée, de faire des suggestions.

**Grell** : J'aurais souhaité que ce point à l'ordre du jour soit plus détaillé; je ne comprends pas pourquoi certains le sont davantage que d'autres.

**E. Robichaud** : Si le Sénat accepte la recommandation 1, c'est-à-dire qu'il n'y ait plus d'écoles détachées, et que les recommandations 7, 13 et 14 sont rejetées, ces unités deviendront des écoles rattachées; cela me préoccupe et risque de poser un problème. Je proposerais donc que les recommandations 7, 13 et 14 soient débattues avant la 1.

**Recteur** : Si la recommandation 1 était rejetée, différentes possibilités pourraient être envisagées pour les autres recommandations. Mais dans l'hypothèse où la recommandation 1 serait acceptée et où le Sénat refuserait ensuite d'accorder aux écoles détachées le statut de faculté, le rapport n'a pas prévu de « port d'attache » pour ces unités. La proposition qui vient d'être faite pourrait être considérée.

**Villalon** : Je m'oppose à cette demande : elle aurait très bien pu s'appliquer au moment des discussions préalables à l'adoption par le Sénat, lors d'une réunion antérieure, des deux recommandations portant sur la création de nouvelles facultés. Cette demande n'a pas été retenue à ce moment-là et je ne vois pas pourquoi elle le serait maintenant puisqu'il s'agit de la même logique.

**Recteur** : Je voudrais simplement préciser que je suis ouvert aux suggestions concernant l'ordre des recommandations.

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

### Recommandation 2 du rapport

**Recteur** : Il existe actuellement, dans les Statuts et règlements de l'Université, une disposition concernant la taille des départements et des écoles. Le paragraphe 51.1 prévoit qu'une école rattachée devrait compter au moins cinq professeures ou professeurs et l'article 53 prévoit qu'un département doit normalement compter au moins sept professeures ou professeurs à temps complet

mais ne peut en compter moins de quatre. L'Université a une école rattachée, l'École de travail social, et sa taille est supérieure à ce que stipulent les règlements. Quant aux départements, il y en a qui comptent quatre, cinq, six, sept professeures ou professeurs ou plus, mais aucun n'en compte moins de quatre. Lorsqu'on s'est penché sur le fonctionnement des départements, il était clair que la logique sur laquelle se basait la proposition voulant que le département comprenne au moins sept professeures ou professeurs devait s'appliquer aux écoles rattachées. Bien que l'école rattachée ait des responsabilités qui sont légèrement différentes de celles des départements, elle assume au moins les responsabilités propres à un département, selon les Statuts et règlements. Les arguments pour ou contre la taille minimale suggérée du département ou de l'école devraient être les mêmes.

Les points de vue sont partagés au sujet de la recommandation 2 dans la communauté universitaire. Certains membres sont pour l'augmentation de la taille minimale des départements et ont des arguments solides pour appuyer leur position. D'autres s'y opposent, car ils considèrent qu'un département ne doit compter qu'une discipline et il est évident qu'un certain nombre de départements deviendront multidisciplinaires si leur taille augmente. Étant celui qui doit présenter cette recommandation, je ferai ressortir certains arguments qui ont mené les auteurs du rapport à la formuler. 1) Il existe une volonté institutionnelle – du côté du corps professoral, des gestionnaires, etc. – de décentraliser les pouvoirs d'ordre académique touchant les programmes, l'embauche, l'évaluation pour la promotion et la permanence, de les ramener au niveau qui est le plus près de la vie universitaire, c'est-à-dire l'assemblée départementale ou l'assemblée de l'école. Il est vrai qu'actuellement, selon les conventions collectives et les Statuts et règlements, certains domaines relèvent de ces assemblées. Mais compte tenu du fait qu'il faudrait tendre vers une décentralisation des pouvoirs, il faut se demander s'il ne serait pas approprié que ces unités aient une masse critique plus importante. 2) On a de plus en plus tendance à concevoir les programmes de formation, au premier cycle particulièrement, selon une approche multidisciplinaire, axée sur la formation générale; quand il s'agit de réfléchir au contenu des programmes, il n'y a peut-être pas suffisamment d'interactions entre les différentes disciplines. Il en va de même pour les équipes de recherche; il y a encore certains domaines où les équipes sont davantage disciplinaires, spécialisées, mais on voit nettement qu'une tendance vers la multidisciplinarité se dessine, à l'Université de Moncton, en matière de recherche. Par conséquent, le fait d'augmenter à sept le nombre de professeures ou de professeurs composant le département – ce qui impliquerait la cohabitation de plus d'une discipline – va dans le sens de l'émergence de la multidisciplinarité, des interactions entre les disciplines de base en ce qui touche la formation et la recherche. 3) Certaines activités propres à l'unité départementale demandent le soutien de spécialistes de la discipline, pour s'assurer, par exemple, d'établir des programmes de formation ou de recherche qui tiennent compte des changements qui surviennent dans la discipline en question. Mais au cours des dernières années, avec l'avènement des UARD, les échanges entre les spécialistes d'un même domaine se sont intensifiés. Il faut prendre cette réalité en considération, c'est-à-dire que les UARD pourront compenser ce que perdront certains départements en ce qui touche l'unité disciplinaire, les fonctions relatives à l'animation de la discipline.

Je sais qu'il n'est pas facile de prendre une telle décision. Par tradition, les départements sont unidisciplinaires, à l'Université. Mais il existe des départements multidisciplinaires. Quand la taille d'une unité est plus restreinte, son fonctionnement pose peut-être un défi plus grand en ce qui concerne la gestion des ressources humaines et d'autres questions relatives à la vie universitaire.

**P : 31-SAC-000831**

Yvon Fontaine, appuyé par Truong Vo-Van, propose :

*« Que le paragraphe 51(1) des Statuts et règlements soit modifié pour se lire comme suit : « l'école doit comprendre au moins sept professeures ou professeurs à temps complet », et que l'article 53 concernant le département soit modifié pour se lire comme suit : « il comprend au moins sept professeures ou professeurs à temps complet ». » (recommandation 2 du rapport)*

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

**Curtis** : Je voterai contre cette recommandation. 1) La Faculté des arts vit actuellement un fusionnement; des problèmes se posent, l'intégration des programmes n'est pas facile, la gestion de cette nouvelle faculté risque d'être complexe, il faut nommer une nouvelle doyenne ou un nouveau doyen. J'accepte de participer à l'instauration de cette nouvelle unité, bien que je n'aie pas aimé la façon dont la décision a été prise. Mais il faut du temps pour évaluer les changements, mesurer la signification réelle de ce fusionnement et continuer à répondre aux besoins des étudiantes et des étudiants. 2) Selon le paragraphe 21 de la section 2 de la convention collective, le nombre minimal de professeurs ou professeuses constituant un département est fixé à quatre, et je ne crois pas que cela ait été modifié, lors des récentes négociations. Par ailleurs, le paragraphe 2 de la section 3 de la convention collective stipule que celle-ci a la priorité sur les Statuts et règlements. Je crois donc que le Sénat n'a pas à discuter de cette recommandation du rapport, puisqu'elle touche une question relevant des négociations entre les parties patronale et syndicale.

**Moore** : Je voterai contre la recommandation. Pour les départements, elle est contraignante : ou ils acceptent le fusionnement, ou ils disparaissent. Qu'est-ce qui nous assure que les grands départements veulent s'unir aux plus petits? Qu'est-ce qui nous assure que les plus petits s'entendront avec les plus grands? Ces questions semblent simples, mais on doit se les poser. Le danger, c'est que les départements soient contraints à la fusion très rapidement, qu'on les oblige à le faire dans un court laps de temps. L'Université de Moncton, après la grève, a besoin de stabilité. En janvier, des changements majeurs surviendront auxquels il faudra s'adapter. Le contexte est-il favorable à l'instauration d'un autre changement? La proposition exige du travail, les départements visés doivent se trouver des affinités au préalable si on veut que l'unité qui sera créée soit viable. Il est par ailleurs difficile d'évaluer si ces fusions amèneront des améliorations à court terme puisqu'aucun scénario n'est proposé.

La FÉÉCUM n'est pas contre le changement, elle l'a déjà prouvé; c'est pourquoi elle suggère le retrait de cette recommandation et la création d'un comité de travail, dans chaque faculté, dont le mandat serait de définir des scénarios. On peut lire dans le rapport : « une telle recommandation demandera un effort pour déterminer quels regroupements assureraient les meilleures affinités et les alliances les plus prometteuses »; cependant, rien de concret – comme la création d'un groupe de travail – n'est proposé. L'idéal serait donc de mettre sur pied des groupes de travail qui consulteraient les assemblées départementales, facultaires, étudiantes, etc. et proposeraient des scénarios de fusion sur lesquels le Sénat aurait à se prononcer. Pour l'instant, je crois que le moment n'est pas opportun pour se lancer dans une réforme de cette ampleur.

**D. Comeau** : Je demande le vote.

**Président d'assemblée** : Y a-t-il opposition à cette demande, qui requiert l'appui des deux tiers des membres?

(**Note** : À la demande des membres, il y a vote à main levée sur cette question. Les résultats sont les suivants : pour, 3; contre, 34; abstention, 1. La proposition est rejetée et la discussion se poursuit.)

**Richard** : Je voterai contre la proposition. Si l'objectif est d'abolir ou de jumeler des départements, il faut se baser sur des arguments d'ordre académique et non sur une donnée, sur un chiffre. Par ailleurs, la visibilité pose un défi aux départements de petite taille; s'ils sont jumelés, le défi sera encore plus grand. Et il est regrettable que les petits départements soient justement ceux où se trouvent les disciplines fondamentales; celles-ci ne sont pas suffisamment promues. Plus loin, dans le rapport, certaines recommandations suggèrent que des écoles deviennent des facultés; c'est probablement pour faire en sorte que la visibilité de ces unités augmente. L'initiative est louable, mais la démarche ne devrait pas se faire au détriment des disciplines fondamentales. Il faut veiller à les promouvoir, même si cela implique l'existence de petites unités.

**Weil** : Je suis contre cette proposition. 1) J'appuie les propos qui ont été tenus au sujet du moment choisi pour adopter cette réforme : il n'est pas opportun, compte tenu des difficultés entraînées par les changements auxquels certaines facultés devront s'adapter. 2) Les arguments utilisés pour justifier cette recommandation sont de deux ordres. Le recteur a mentionné que la fusion de certaines petites unités produirait des synergies qui amélioreraient le fonctionnement de l'Université. Je n'en suis pas certain; j'ai vécu deux situations où des disciplines se côtoyaient intimement. Dans le cas de la faculté des sciences et de génie, c'était la guerre; ce n'est pas le fait que deux disciplines soient réunies qui les amènera à bien s'entendre. J'ai déjà fait partie d'un département qui regroupait plusieurs disciplines : mathématiques, physique et informatique. Là aussi la situation s'est détériorée. Que ces disciplines soient réunies n'a pas favorisé la naissance de projets communs. En fait, quand ces disciplines se sont séparées, certaines ont connu un essor remarquable. Par ailleurs, le rapport mentionne que quatre, cinq ou six personnes ne constituent pas un groupe assez nombreux pour faire des recommandations en matière de promotion, de permanence, d'attribution d'années sabbatiques. C'est peut-être vrai, mais il existe certainement

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

d'autres façons de régler ce problème qui ne contraignent pas à la fusion de départements qui ne

veulent pas être ensemble. Il suffirait que les groupes devant se prononcer sur ces questions soient formés de sept personnes qui ne proviennent pas nécessairement toutes du même département. Il s'agit d'ailleurs là d'une considération qui relève des négociations entre les parties patronale et syndicale, ce n'est pas au Sénat d'en discuter. 3) Comme l'a indiqué précédemment un membre, il convient de se demander si le Sénat peut accepter une proposition qui va à l'encontre de la convention collective dont un article stipule explicitement que, s'il y a divergence entre la convention et les Statuts et règlements, la convention collective a la priorité.

**Chiasson** : Des exemples ont été donnés concernant la Faculté des sciences; j'en présenterai qui se rapportent à la Faculté des arts. Je crois que ces exemples peuvent aider les membres du Sénat à se faire une idée plus précise des enjeux de la recommandation.

Si elle est adoptée, cette recommandation touchera les unités suivantes à la Faculté des arts : art dramatique, arts visuels, anglais, philosophie, sciences religieuses et information-communication. Le mérite lié à la visibilité des disciplines est considérable, c'est sûr; mais les effets pervers aussi, qui pourraient être associés à une érosion de cette visibilité. Les effets combinés de la diminution des cadres académiques et de la perte d'autonomie des disciplines pourraient être désastreux pour le recrutement et l'avenir. La Faculté des arts a toujours défendu le principe du département comme unité de base de la discipline. Quel est l'argument qui milite en faveur du regroupement des départements? On le trouve à la page 11 du rapport : « Les bénéfices pouvant en résulter, sur le plan de la formation et de la recherche, éclipsent les obstacles à franchir afin d'atteindre le regroupement souhaité des forces ». C'est un argument qui n'est pas étayé, qui invoque les vertus de la multidisciplinarité et de la synergie pour masquer, à mon sens, le véritable enjeu : celui de constituer des masses critiques plus nombreuses dans l'espoir de faire des économies. Ce n'est pas là un enjeu négligeable, mais il faudrait avoir la franchise de le dire clairement, de ne pas utiliser la noblesse des beaux principes intellectuels comme paravent à une réforme dont les objectifs sont avant tout économiques. Car l'exercice de la multidisciplinarité et de la synergie ne passe nécessairement par les structures.

À la Faculté des arts, on a l'exemple d'un département bidisciplinaire, histoire et géographie, qui fonctionne en fait comme deux entités académiques autonomes – c'est-à-dire par secteurs – qui se réunissent pour discuter de questions plutôt administratives, liées aux conventions et aux statuts. Ce que cet exemple illustre, malgré une apparence de bon fonctionnement, c'est le fait qu'il se trouve toujours une discipline dominante au sein d'un département multidisciplinaire : dans ce cas-ci, c'est l'histoire, qui compte six professeures ou professeurs; en géographie, il y en a quatre. De façon abrégée, on parle du département d'histoire. La géographie a toujours affirmé que le fait d'appartenir à un département bidisciplinaire avait constitué un frein à son développement. Comme les disciplines ne sont pas d'égale importance en ce qui touche la taille du corps professoral et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, il y a toujours risque de domination. De plus, ce regroupement n'a à peu près pas favorisé la synergie entre les deux disciplines dans la conception des programmes.

On a aussi l'exemple d'information-communication qui fonctionne actuellement comme une entité autonome – en toute illégalité, d'ailleurs, je le reconnais –, autour d'un comité pédagogique qui tient lieu d'assemblée départementale. Les professeures, professeurs, étudiantes et étudiants ont une identité propre, ce qui fait en sorte qu'ils s'intégreraient mal dans un département multidisciplinaire. Or, cela n'a pas empêché ce programme de se développer sur des fondements multidisciplinaires et je crois qu'il y aurait des conséquences graves pour son développement si on cherchait à le noyer dans une structure englobante, plus grande, où le corps professoral du programme serait en situation minoritaire.

Les sciences religieuses et la philosophie sont, théoriquement, un seul département depuis les années 70; mais c'est un mariage qui n'a jamais été consommé. Les deux disciplines fonctionnent comme des secteurs indépendants malgré les tentatives renouvelées pour les réunir, ce qui prouve qu'il n'est jamais sage d'imposer des fusions qui ne seraient pas voulues à la base. Je dois cependant admettre que cette année, pour la première fois, les deux disciplines sont réunies sous la responsabilité de la même personne, mais en raison de circonstances autres que la synergie ou l'interdisciplinarité.

On a enfin à la Faculté le programme multidisciplinaire par excellence – il y en a un aussi à la Faculté des sciences –, qui n'est pas rattaché à une discipline, où justement les étudiantes et les étudiants ont du mal à se trouver une identité propre. Il faut organiser des activités sociales pour réunir les personnes inscrites au baccalauréat multidisciplinaire, qui jalouent souvent leurs camarades qui appartiennent à un département et à une discipline. Il y a quelques années, un étudiant de ce programme, qui faisait une concentration en arts visuels, a tenté de s'intégrer dans le conseil étudiant et de participer aux activités de ce département. On lui a vite fait savoir qu'il n'y avait pas sa place puisqu'il ne faisait pas partie du programme.

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

Pourtant, comme doyen de la Faculté, j'ai souvent eu à déplorer l'existence des petites unités et à prendre des mesures *ad hoc* pour régler certaines questions; c'est pourquoi je ne peux me contenter de me prononcer contre la recommandation 2 du rapport sans ouvrir quelques pistes de réflexion, ne serait-ce que pour montrer que tous les angles de la situation n'ont pas nécessairement été examinés. Et là je rejoins ce que disait un collègue plus tôt. Il me semble qu'il faut distinguer dans le fonctionnement des départements les tâches purement académiques des tâches administratives, des tâches reliées aux conventions. Il y aurait lieu d'explorer comment on pourrait confier aux départements la responsabilité des activités académiques, mais régler les autres questions dans un autre type de regroupement. À court terme, ce n'est pas le nombre de professeures ou de professeurs d'un département qu'on devrait revoir, mais le nombre de membres de l'assemblée départementale, ce qui est une chose bien différente. Il faudrait s'entendre sur la taille minimale de l'assemblée départementale, puisqu'il s'agit d'une entité syndicale. En admettant que sept membres est le nombre minimal, considérant que les professeures et professeurs réguliers de la discipline forment le noyau de l'assemblée, avec les deux membres étudiants, on pourrait accorder un siège au personnel chargé de cours et, éventuellement, aux techniciennes et techniciens – en art dramatique, en musique, en arts visuels, ils participent activement à la vie du département –, ou encore à une professeure ou à un professeur à la retraite. Si cela ne suffisait pas pour atteindre le nombre visé, les unités auraient l'obligation d'aller chercher des membres du corps professoral d'autres disciplines pour compléter leur assemblée départementale, pour des questions qui nécessitent un nombre plus important de personnes. Ainsi, certaines personnes pourraient faire partie de deux assemblées départementales. Cela existe déjà, mais je pense qu'on pourrait généraliser ce concept pour régler le cas des petites unités sans qu'il y ait atteinte à l'autonomie et à la visibilité des disciplines.

**Bourque :** 1) La cohabitation des disciplines dans un département n'a pas toujours été facile, à la Faculté des sciences. Le groupe minoritaire se sent parfois dominé par le groupe majoritaire dans les assemblées départementales. Depuis que certains départements ont éclaté, je crois que la collaboration en recherche est plus grande entre les disciplines. 2) Des problèmes administratifs énormes risquent de se poser, dans le cas où un département passerait de six à sept membres, ou encore de sept à six membres. Un département pourrait se retrouver seul et être contraint à se chercher un partenaire. J'appuierais plus facilement un concept de partage de secrétariat que cette recommandation. Bien que ma décision ne soit pas encore prise – je souhaite entendre d'autres commentaires –, j'aurais tendance à voter contre la proposition.

**VRER :** J'ai appuyé la recommandation parce qu'elle favoriserait les échanges, les interactions entre les membres qui forment le département, comme unité de base. Je comprends les objections soulevées; la gestion de départements comptant plus d'une discipline peut entraîner des difficultés, mais je crois qu'elles ne sont pas insurmontables. Je connais bien l'exemple du département qui regroupait la physique, les mathématiques et l'informatique. Lorsqu'il a été question de développer l'informatique, les deux autres disciplines ont uni leurs efforts et ont grandement contribué au projet; sans leur apport, le secteur de l'informatique n'aurait pas le statut qu'il a maintenant. On peut nuancer les événements qui ont conduit à l'éclatement de ce département. Sa taille a augmenté, des frictions ont surgi, et il a été question de séparation à un moment où plusieurs unités parlaient justement de se séparer. Si ma mémoire est bonne, après la dislocation du département, certaines personnes m'ont dit qu'elles souhaiteraient revenir à l'ancienne formule. Les départements multidisciplinaires peuvent fonctionner. Par exemple, dans le cas de la biochimie et de la chimie, le groupe minoritaire est probablement un des plus actifs en matière de recrutement. Quand il est question de la visibilité d'un département, il s'agit plutôt de la visibilité du programme, et c'est la réputation des personnes rattachées à ce programme qui y contribuera.

L'examen de ce qui existe ailleurs montre que le regroupement de plusieurs disciplines dans un département n'est pas impossible. À l'Université de Sherbrooke, on trouve les regroupements suivants : lettres et communications; histoire et sciences politiques; mathématiques et informatique. Ce dernier regroupement existe dans beaucoup d'universités. À l'Université de Windsor, arts visuels, littérature et art dramatique cohabitent. À Rimouski, on trouve économie et gestion, sciences religieuses et éthique. Il est possible de maintenir la visibilité du programme s'il fonctionne bien et si la réputation des gens qui y travaillent est établie. Je comprends l'inquiétude que suscite le changement. Mais l'intention ici est d'amener les groupes à se parler et, si les disciplines se découvrent des affinités, il sera possible de regrouper ces forces; car c'est de cela qu'il s'agit : regrouper des forces pour mieux utiliser et exploiter le potentiel existant à l'Université. Certaines unités qui sont trop petites n'ont pas la capacité de réagir rapidement aux changements; des occasions se présentent et ces unités ne peuvent en profiter pleinement et rapidement, faute de ressources humaines. Or, l'Université change rapidement, la société aussi, et il faut être capable de s'adapter aux changements. En étant plus grande, l'unité de base peut utiliser ses différentes ressources et tenir des assemblées qui favorisent les échanges et les interactions, ce qui est susceptible de mener à la réalisation de projets intéressants du point de vue de la formation et de la recherche. Je souhaite que les membres du Sénat votent en faveur de cette recommandation; si elle est adoptée, il faut que son application soit souple, respectueuse d'une démarche. Les disciplines s'en trouveront renforcées.

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

**Ricard** : L'année dernière a été assez difficile, à l'Université, en raison notamment de la restructuration et de la grève, deux éléments qui ont peut-être des liens. Des membres ont indiqué que la recommandation 2 du rapport allait à l'encontre de certains articles de la convention collective. La régie, lors d'une réunion qui s'est tenue récemment, a affirmé qu'elle tenterait de rétablir un climat propice à la collégialité, après les événements de l'an dernier. La question que je me pose – et que tout membre du Sénat devrait se poser – est la suivante : si on souhaite rétablir la collégialité, devrait-on adopter cette recommandation et revenir au climat de confrontation qui existait l'an dernier ou, au contraire, la rejeter et voir à ce que la consultation appropriée ait lieu? Ce questionnement m'amène à proposer le dépôt de la recommandation.

**P : 32-SAC-000831**

Philippe Ricard, appuyé par Raphaël Moore, propose :

*« Que la recommandation 2 du rapport soit déposée. »*

Vote sur P32          Pour 10          Contre 18          Abstentions 4          REJETÉE

**Gaudet** : Je voterai contre la recommandation 2 du rapport. 1) Il est abondamment question de synergie; il me semble que le fusionnement proposé est imposé aux unités, qu'on essaie de convaincre les gens de se regrouper, de créer des synergies, et ce, contre leur gré. Pour qu'il y ait synergie, selon moi, il faut que les personnes le veuillent, qu'elles se trouvent des affinités; c'est quelque chose qui ne peut être imposé, provenir de l'extérieur. Il doit exister d'autres moyens pour favoriser la synergie, que ce soit en recherche, en enseignement ou ailleurs. Par exemple, la FESR a pris des mesures financières incitatives pour amener les personnes appartenant à diverses disciplines à créer des groupes de recherche. 2) On fait actuellement du travail à la pièce. Lorsque le Sénat a reçu la candidate et le candidat au rectorat, le recteur actuel a mentionné qu'il souhaiterait, au cours de son mandat, ouvrir un débat universitaire qui inclurait diverses questions, dont la mission de l'Université, pour déterminer si, en l'an 2000, l'Université répond toujours aux besoins de la communauté acadienne, en milieu minoritaire; ce discours m'a plu. L'occasion est là, avec l'arrivée d'un nouveau recteur, d'élargir le débat et de réfléchir à certains sujets, comme la place des disciplines fondamentales, des disciplines professionnelles, l'arrivée des nouvelles technologies. La réflexion doit être globale au lieu de se faire en pièces détachées.

**Grell** : Les personnes qui ont conçu cette recommandation sont allées chercher leurs arguments dans la communauté universitaire et on peut s'attendre à ce qu'elles soient capables de les défendre. Le Sénat a le devoir d'analyser les arguments qui justifient cette recommandation. D'une part, ils sont d'ordre émotif; en effet, on peut lire dans le rapport : « Je crois qu'un département de trois, quatre ou cinq personnes est peu susceptible de constituer le lieu d'interaction et d'échanges féconds sur le plan académique... ». Plus loin : « ... il m'apparaît même extrêmement périlleux ... ». « Je crois », « il m'apparaît », il s'agit là d'une argumentation de type émotif ou affectif. D'autre part, les arguments sont d'un ordre qui relève de la gestion administrative, c'est-à-dire les promotions, la permanence, etc.; ces questions sont importantes, mais on peut très bien, comme certains membres l'ont souligné plus tôt, trouver d'autres moyens pour les régler. Je voterai contre cette recommandation, et j'espère que beaucoup d'autres en feront autant, avant tout parce que nous sommes en droit de nous attendre qu'une telle recommandation soit étayée correctement, ce qui n'est pas le cas.

**Landry** : J'appuie l'idée de départements plus grands; il serait cependant difficile de les gérer s'ils étaient trop grands. Je ne suis pas prêt à voter pour la recommandation. À la Faculté, il existe deux grands départements, mais la synergie est venue de l'intérieur, c'est nous qui avons décidé qu'il était avantageux de partager nos ressources, de travailler ensemble. Toute synergie doit être naturelle et, idéalement, volontaire; si des groupes ne se trouvent pas d'affinités, ne voient pas comment partager leurs ressources, améliorer leur rendement, des sous-groupes se créeront et la dynamique risque de devenir très complexe. Je crois d'ailleurs que tous les membres de la communauté, ici, veulent des facultés, une université dont le fonctionnement sera basé sur une motivation intrinsèque, où personne n'est contraint, par une volonté extérieure, à adopter une façon de faire donnée. Une motivation qui vient de l'intérieur favorisera l'épanouissement de chaque membre qui aura la volonté de faire grandir l'Université. La psychologie sociale définit les trois médiateurs psychologiques de la motivation intrinsèque; il s'agit de trois sentiments : sentiment d'autonomie, sentiment de compétence et sentiment d'appartenance. Sans eux, l'entente sera toujours difficile, peu importe la façon dont les unités seront regroupées. Je crois qu'il faudrait tendre graduellement vers des départements plus grands mais, d'après les commentaires que j'ai entendus, on n'y est pas encore prêt. Peut-être serait-il plus sage de remettre cette discussion à plus tard, de commencer par amalgamer les facultés, et de déterminer ensuite s'il y a des unités qui souhaitent travailler ensemble. C'est là où j'en suis dans mes réflexions.

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

**Recteur** : Certains points soulevés doivent être précisés. Il a été question de la convention collective

qui stipule qu'un département compte au minimum quatre membres. Il est vrai que, même si les Statuts et règlements sont modifiés, il conviendra que la convention collective, lors des prochaines négociations, soit aussi modifiée pour en tenir compte. Il faudra du temps. Pour cette raison, je crois que la recommandation est davantage une invitation à la réflexion lancée aux départements concernés. Ils doivent prendre le temps nécessaire pour déterminer effectivement comment il serait possible de constituer une unité correspondant à ce que stipulent les statuts. En d'autres mots, il faut faire un premier pas, avoir cette discussion et l'avis du Sénat sur cette intention de faire passer de quatre à sept le nombre de personnes qui constituent un département. Si le Sénat adopte cette recommandation, du travail devra être fait afin de déterminer les regroupements souhaitables.

Par ailleurs, je crois – comme certains membres l'ont soulevé – qu'il est nécessaire d'entamer un débat, dans la communauté universitaire, au sujet de l'avenir de l'Université. Et j'ai l'intention de susciter ce débat, qui a déjà commencé d'ailleurs : j'ai eu l'occasion d'en discuter avec des collègues et il me semble important de sonder l'opinion de la communauté universitaire et extérieure à l'Université. Mais il reste que l'Université a le devoir de continuer à progresser, à se fixer des objectifs, et il est possible de prendre des décisions ponctuelles, qui s'inscrivent dans un ensemble qui n'est pas nécessairement complètement défini. Autrement dit, on peut agir sans avoir obligatoirement un plan d'action complet dont la réalisation peut demander un certain nombre d'années. Il faut éviter l'inertie. Je sais que ce débat sur les structures académiques n'est pas le point d'arrivée du travail qui doit être fait au cours des prochaines années. La discussion a commencé il y a quelques années et le Sénat avait le devoir de la poursuivre, tout en amorçant d'autres types de réflexion.

**Moghrabi** : Le Sénat a-t-il le droit de se prononcer sur une recommandation qui va à l'encontre de la convention collective?

**Président d'assemblée** : 1) On pourrait dire que sept, c'est un minimum de quatre; c'est donc sujet à interprétation. 2) Je souhaite éviter tout débat juridique; je tiens pour acquis que ces recommandations s'adressent au Conseil des gouverneurs et, pour l'instant, je dois les recevoir telles que formulées.

**Moghrabi** : Le Conseil n'a pas le droit de proposer des changements sans tenir compte de la convention collective.

**Richard** : Je croyais qu'on allait se prononcer sur une recommandation qui serait mise en application prochainement. D'après ce que j'ai entendu, elle entrerait en vigueur dans trois ans, si l'Université réussissait à faire changer la convention collective pour qu'elle soit conforme à la recommandation. Je trouve étonnant que le Sénat prenne une décision qu'il n'a pas le droit de prendre à moins qu'une autre instance l'y autorise.

**Weil** : Il y a un rapport entre ce qui vient d'être dit et la recommandation 20, qui se lit ainsi : « que les changements qui seront proposés dans la réorganisation des écoles et des départements entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2001 ». Le Sénat se prononcera-t-il sur cette recommandation?

**Président d'assemblée** : Probablement.

**Weil** : Je pose la question parce que, si j'ai bien compris, le Conseil des gouverneurs a déjà adopté cette recommandation.

**Recteur** : 1) Le Conseil des gouverneurs s'est prononcé sur les recommandations 8, 9 et 10, et sur la date d'implantation des deux nouvelles facultés; il n'a pas été saisi de la question concernant les regroupements de départements. 2) Il faut éviter toute confusion d'ordre juridique. Le Sénat a un rôle important à jouer dans les dossiers touchant la gestion académique. Quand des modifications de structures ou autres sont proposées ou adoptées, il faut s'assurer d'une certaine conformité sur le plan juridique. C'est une chose de modifier les Statuts et règlements; mais la convention collective, pendant qu'elle est en vigueur, ne doit pas s'adapter aux modifications qui pourraient survenir dans les statuts. Il existe une relation contractuelle entre l'Université et les associations de professeures et de professeurs, et cette relation est valide.

Il faut préciser également que l'échéancier prévu, au moment du dépôt du rapport, était proposé dans un contexte où la nouvelle convention collective n'avait pas encore été négociée. Si la recommandation 20 avait été adoptée à ce moment-là, elle aurait fait partie des négociations. La convention collective qui a été signée est en vigueur pour trois ans. Dans l'hypothèse où le Sénat et le Conseil adopteraient la recommandation 2, différents scénarios pourraient être envisagés, dont

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

celui qui consisterait à voir, avec le syndicat, s'il est effectivement possible d'apporter des modifications à la convention collective. On aurait le devoir d'avoir cette discussion avec le syndicat. Il faut garder à l'esprit le fait que, si la recommandation est adoptée, il faudra un certain nombre de mois, voire une année, pour que le corps professoral entame une réflexion et des discussions afin de déterminer quels sont les regroupements souhaitables.

(Scrutatrice et scrutateur : Marie-Paule Martin et Viateur Viel)

**Grell** : Je fais appel au règlement. Il semblerait plus approprié que les scrutatrices ou scrutateurs soient des membres représentant le corps professoral, les étudiantes et étudiants, et l'administration.

**Président d'assemblée** : Traditionnellement, ce sont des membres invités qui assument cette fonction. Si le Sénat le souhaite, il peut modifier cette pratique.

**Grell** : Je maintiens ma suggestion. Bien qu'il s'agisse d'une pratique, elle me gêne.

**Président d'assemblée** : L'assemblée est-elle favorable à la suggestion? À ma connaissance, un membre qui vote peut assumer cette fonction, dans la mesure où l'assemblée l'accepte.

**Grell** : J'ai soulevé la question. Je crois qu'elle mérite d'être considérée et abordée lors de la prochaine réunion.

Vote sur P31            Pour 14            Contre 24            Abstention 1            REJETÉE

Pause de 15 h 37 à 15 h 56.

### Recommandation 1 du rapport

**Recteur** : À l'origine, il était prévu que l'Université compterait deux types d'unités principales : les facultés et les écoles. Il faut préciser qu'à ce moment-là il y avait peu de disciplines professionnelles unidisciplinaires et que les écoles étaient rattachées : par exemple, le génie était rattaché à la Faculté des sciences; l'Éducation physique, à la Faculté des sciences de l'éducation. Graduellement, avec la création d'autres disciplines comme le droit, la foresterie, le génie, qui a pris de l'ampleur et dont le nombre de programmes a augmenté, un autre type d'école est apparu : l'école détachée. La loi de l'Université n'établit pas de distinction entre école rattachée et école détachée; il y est question de doyenne ou doyen de faculté, et de directrice ou directeur d'école. Les Statuts et règlements définissent par exception l'école détachée, la règle étant l'école rattachée.

L'objectif de cette recommandation n'est pas de changer de façon fondamentale la gestion des unités académiques. Dans les faits, il existe des ressemblances entre le mode gestion des écoles détachées et celui des facultés; il y a une différence, cependant : dans ces écoles professionnelles, il n'y a pas de départements. Les personnes qui dirigent les écoles détachées ont, en pratique, le statut de doyenne ou doyen de faculté, bien que la gestion quotidienne ne soit pas exactement semblable : la composition des conseils est différente, etc. La recommandation, donc, vise davantage l'harmonisation de la nomenclature, la normalisation du vocabulaire servant à désigner les différents niveaux de la gestion académique qu'un quelconque changement du mode de gestion : on aurait des départements et des écoles rattachées, et les écoles détachées deviendraient des facultés, leur mode de gestion étant semblable. Si cette recommandation était acceptée, il faudrait normalement que les 7, 13 et 14 le soient également; sinon, un vide serait créé, ce qui n'est pas souhaitable. Certaines personnes ont indiqué que les Statuts et règlements poseraient problème, si les recommandations 1, 7, 13 et 14 étaient acceptées, puisqu'ils définissent la faculté comme une unité renfermant des départements. L'adoption de ces recommandations exigerait donc une modification des Statuts et règlements afin que la définition d'une faculté puisse s'appliquer à ces nouvelles facultés, qui seraient unidisciplinaires, qui n'auraient pas de départements.

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

**P : 33-SAC-000831**

Yvon Fontaine, appuyé par Gilles Cormier, propose :

*« Que le début de l'alinéa 1 de l'article 51 des Statuts et règlements soit modifié et se lise désormais comme suit : « L'École est une unité universitaire et administrative qui fait partie d'une faculté », de telle sorte que l'Université de Moncton n'ait plus d'écoles « détachées ». » (recommandation 1 du rapport)*

**Richard** : Je ne comprends pas vraiment les raisons pour lesquelles cette recommandation devrait être adoptée. L'Université n'aurait plus la possibilité de créer des écoles détachées; cette recommandation est très restrictive.

**Villalon** : Je voterai contre cette recommandation. Indépendamment du fait que le Sénat ait déjà adopté certaines recommandations du rapport, ma position n'a pas changé; les raisons de mon opposition sont encore valides. Le rapport Gervais, le rapport de la direction et le recteur ont fait mention de l'article 51, alinéa 1, en indiquant que le statut d'école détachée n'était pas très clair, qu'il était défini par exception; dans la définition se trouve le mot « normalement ». J'ai examiné les différents articles des règlements de l'Université et constaté une omission très importante dans les deux rapports : ils ne citent pas les articles 52 et 59 qui, tous deux, reconnaissent l'existence de l'école détachée. L'article 52 définit les conseils d'école et fait mention de façon particulière de l'école détachée; l'article 59, alinéa 1, stipule que : « dans le cas d'une école détachée, le directeur ou la directrice relève directement du vice-recteur ou de la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche; ses fonctions sont celles d'un doyen ou d'une doyenne de faculté ». Les règlements reconnaissent ce statut. En me basant sur ces écrits, j'affirme qu'on ne peut justifier la recommandation 1 du rapport en soutenant que le statut d'école détachée n'est pas conforme à l'esprit et à la lettre des règlements de l'Université.

Pourquoi abolir le statut d'école détachée? La restructuration était basée sur certains principes et l'abolition du statut d'école détachée ne répond pas à ces principes. On veut justifier un changement de structures et alléger les structures mais tout ce qu'on fait, en abolissant ce statut, c'est créer trois nouvelles facultés, donner le nom de « faculté » à des écoles détachées. Est-ce équitable? D'une part, deux facultés comptant plusieurs départements et une école détachée ont été regroupées pour former une mégafaculté; quatre unités – trois écoles détachées et un département – ont fusionné pour former une faculté. L'objectif de ces fusions était l'allégement des structures. D'autre part, on veut créer trois nouvelles facultés. J'ai du mal à comprendre la logique. Le document indique quelque part qu'il faut prendre en compte l'excellence des rapports avec la société; les écoles qui ont fusionné avaient pourtant d'excellents rapports avec la société. Je reconnais qu'il en est de même pour les trois écoles détachées existantes – sciences forestières, génie, droit –, qu'elles contribuent au rayonnement de l'Université. Mais il reste que la logique de ce qui est proposé m'échappe.

On justifie la recommandation par le fait que le statut d'école détachée ne correspond pas aux règlements. La création des trois nouvelles facultés poserait le même problème puisqu'elles ne compteraient pas de départements, contrairement à ce que stipule la définition d'une faculté. En me basant sur la logique, sur les principes auxquels devrait répondre la restructuration, sur les Statuts et règlements, je dis que cette recommandation n'a pas sa raison d'être. Je voterai contre la recommandation et je demanderais à mes collègues membres du Sénat d'en faire autant.

**VRER** : Je crois que cette démarche obéit à une logique. 1) Ce qui distingue les écoles des facultés, c'est que les écoles enseignent des disciplines professionnelles, en général, et que les facultés enseignent des disciplines fondamentales. Souvent, ailleurs comme ici, cette distinction n'est pas très nette. Il existe des facultés de génie et des facultés d'administration qui donnent une formation professionnelle mais qui s'appellent « facultés ». Je crois que les Statuts et règlements, qui définissent les écoles et les facultés selon une certaine orientation, doivent être revus, parce que l'école fait normalement partie d'une faculté. 2) La Faculté des arts et des sciences sociales est proportionnellement très grande. Le rapport contient une recommandation visant la révision de la composition du Sénat afin qu'il y ait un équilibre entre les disciplines fondamentales et professionnelles. La représentation de la Faculté des arts et des sciences sociales, au Sénat, aurait donc une certaine importance. L'Université ferait une erreur en donnant le nom de « faculté » à un trop grand nombre d'unités. Mais elle reconnaît qu'un équilibre doit être respecté, qui serait basé sur la taille du corps professoral appartenant à une unité.

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

**Marcoccio** : Je voterai contre la recommandation. 1) D'après ce que j'ai compris des propos du recteur, cette recommandation vise essentiellement un changement de terminologie. L'école à laquelle j'appartiens vit cela comme une rétrogradation, sur le plan de la gestion. C'est difficile pour l'école d'accepter de perdre son droit de parole, au Sénat, bien que je comprenne le principe de représentation. 2) Il me semble que les recommandations tendent à donner plus de pouvoirs décisionnels à un petit nombre d'administratrices et d'administrateurs. Par exemple, l'École de travail social, même si elle est rattachée, peut se faire entendre au comité de budget. Qu'advient-il de ce droit? D'après ce que j'entrevois, l'école deviendra un département qui a un volet professionnel reconnu mais qui n'a aucune façon de le faire valoir. C'est ma lecture de l'ensemble des recommandations, y compris la 1. La recommandation 2 m'amenait à m'interroger sur l'avenir des disciplines fondamentales et la 1 pose le même problème pour les écoles.

**Weil** : Plusieurs recommandations pourraient ne pas être dans le rapport – par exemple, celle qui stipule que telle faculté doit être maintenue – et, à mon avis, la recommandation 1 en fait partie. Si l'objectif est de faire en sorte qu'il n'y ait plus d'écoles détachées, qu'il n'y ait que des écoles rattachées, on peut l'atteindre en adoptant les recommandations 7, 13 et 14, si le Sénat en décide ainsi.

**Recteur** : 1) Ce qui vient d'être dit est vrai. Mais la recommandation 1 a son importance : si des modifications sont apportées aux Statuts et règlements, la création d'écoles détachées ne sera plus possible, et c'est en partie l'objectif de la recommandation. 2) Le rapport ne remet pas question la participation de la direction des écoles rattachées au Sénat ou au comité de budget, il ne contient rien qui suggère un changement dans les attributions relevant de cette direction, ce qui signifie que le fonctionnement de l'école rattachée, tel que défini par les règlements, demeure le même. 3) Les attributions relevant de la direction d'une école détachée, selon les règlements, sont équivalentes à celles d'une doyenne ou d'un doyen de faculté. Que des écoles détachées deviennent des facultés ne change rien à la dynamique du Sénat telle qu'elle existe maintenant. Les recommandations qui sont traitées actuellement ne modifieraient pas les équilibres existant au Sénat, l'enjeu n'est pas de modifier le rôle administratif des gestionnaires des nouvelles unités. La distinction entre faculté et école détachée repose sur l'existence de départements, dans le premier cas. L'objectif de la recommandation n'est pas de permettre aux écoles détachées qui deviendront des facultés de créer des départements puisque le rapport propose également que l'Université décrète un moratoire de cinq ans sur la création de toute nouvelle unité, faculté, école, département ou secteur.

**Ricard** : Je voterai contre cette recommandation. 1) Si jamais le besoin se faisait sentir de créer une école détachée, cette recommandation constituerait un empêchement; de toute façon, la décision appartiendrait aux membres du Sénat qui détermineraient la nature de l'unité qui serait créée. 2) La recommandation 19 suggère que les directrices et directeurs d'école ne soient plus membres d'office du Sénat, ils perdraient donc certains de leurs pouvoirs.

**Gaudet** : L'adoption de la recommandation 1 signifie-t-elle l'obligation d'adopter les recommandations 7, 13 et 14?

**Recteur** : Les membres qui ne sont pas favorables aux recommandations 7, 13 ou 14 devraient probablement s'opposer à la recommandation 1. L'intention du rapport n'était pas de créer un vide, ce qui se produirait si la recommandation 1 était adoptée et que les 7, 13 et 14 étaient rejetées.

**McKee-Allain** : Je voterai contre cette recommandation, pour les raisons que j'ai invoquées en décembre. Sur quels critères s'est-on basé pour décider que certaines écoles seraient intégrées dans une faculté et que d'autres acquerraient le statut de faculté? Je constate l'absence de critères d'ordre académique. De plus, des inégalités sont créées, notamment en ce qui touche la représentation au Sénat telle que définie par la recommandation 19. Enfin, je dois préciser, comme doyenne de la faculté qui compte la seule école rattachée, à l'Université, que la directrice assiste au comité de budget, mais qu'elle y assiste en ma compagnie. Son statut n'est donc pas le même que celui d'une directrice ou d'un directeur d'école détachée.

**Sadéghi** : La recommandation 19, qui indique que les directrices et directeurs d'école ne seraient plus membres du Sénat, prête à confusion et contredit ce qui a été dit plus tôt.

**Recteur** : Une recommandation suggère effectivement qu'un comité étudie la composition du Sénat selon certains paramètres, dont celui qui vient d'être mentionné. Ce que j'ai dit plus tôt, c'est que, si le Sénat adopte la recommandation dont il discute actuellement, l'équilibre existant ne sera pas changé. Il reste que l'objectif de la recommandation 19 n'est pas d'amoinrir la représentation au Sénat des disciplines fondamentales ou des disciplines appartenant aux écoles rattachées; la direction pourrait ne pas être là et c'est la raison pour laquelle il est écrit que « la représentation des facultés varie selon leur taille et en fonction de l'équilibre à sauvegarder entre disciplines professionnelles et disciplines fondamentales ». Je ne crois pas qu'on puisse conclure de l'abolition du statut d'école détachée – et du fait que certaines écoles acquerront le statut de faculté – qu'un

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

déséquilibre sera créé au Sénat. Je préciserai que la représentation au Sénat n'est pas définie par les Statuts et règlements, mais par la loi de l'Université. Par ailleurs, il est arrivé souvent – avant même que ce dossier soit présenté – que le problème posé par l'équilibre entre disciplines fondamentales et professionnelles, au Sénat, soit soulevé. Selon les disciplines auxquelles appartiennent les membres que le corps professoral nomme au Sénat, la « surreprésentation » des disciplines professionnelles est possible, puisqu'il est prévu que les directrices ou directeurs d'école font partie du Sénat. De fait, on constate que souvent les membres nommés par le corps professoral pour siéger au Sénat enseignent des disciplines fondamentales.

**G. Cormier** : La recommandation 1 vise principalement à uniformiser la terminologie, selon mon interprétation. On aura des écoles rattachées, l'équilibre du Sénat sera maintenu, l'Université continuera à fonctionner. Le recteur a dit que la question de la représentation au Sénat serait étudiée par un comité. Je ne comprends pas que le débat soit si long; je crois qu'on devrait procéder au vote.

**Villard** : Le préambule à cette recommandation laissait entendre que l'adoption de la recommandation 1 impliquait l'adoption des recommandations 7, 13 et 14. Je ne suis pas cette logique; on peut être d'accord pour qu'il n'y ait plus d'écoles détachées et considérer qu'il serait préférable de rattacher les écoles détachées actuelles.

**Baker** : Je formulerai trois commentaires. 1) À mon avis, il existe beaucoup de différences entre les fonctions qui relèvent de la direction d'une école et celles qu'assume une doyenne ou un doyen. Par exemple, dans une école, la relation avec la profession, avec la société, avec ce qui touche la formation professionnelle prend beaucoup de place. Je remets donc en question l'équivalence qu'on a établie entre les fonctions propres à la direction des deux types d'unité. 2) La nouvelle définition d'une faculté n'est pas précisée, rien n'est vraiment clair. 3) Il est dangereux de prévenir des événements qui pourraient se produire plus tard. L'Université sera liée par cette décision, même si le contexte évolue et change complètement. Je voterai contre cette recommandation.

**Grell** : Je ne suis pas favorable à cette recommandation. Elle ne porte pas sur une question de terminologie, mais concerne une pratique qui s'est instaurée à l'Université et que je souhaiterais voir disparaître. L'article 51 des Statuts et règlements se lit ainsi : « l'école est une unité universitaire et administrative qui fait normalement partie d'une faculté ». Normalement; c'est ce mot qu'on veut éliminer. Cela signifie que les écoles rattachées sont la règle et que les écoles détachées sont l'exception. C'est à cette pratique qu'il faut réfléchir; changer la terminologie ne réglera pas le problème. Changer simplement la terminologie aura pour effet de créer un problème plus important en ce qui touche la pratique, puisqu'on est renvoyé automatiquement à la définition que donnent d'une faculté les Statuts et règlements : « la faculté est une unité universitaire et administrative regroupant normalement des départements ou des écoles correspondant à des disciplines et des champs d'études qui ont des affinités naturelles ». Continuer à agir de la sorte, modifier légèrement un texte pour l'adapter à une nouvelle réalité ne réglera rien. La question n'est pas anodine. Ce qu'il faut changer, c'est la façon dont l'Université définit ses politiques; sinon, les Statuts et règlements seront constamment modifiés. Il y a une incohérence.

(**Note** : Le président d'assemblée, qui souhaite intervenir, cède temporairement la présidence au recteur.)

**Rousselle** : La recommandation 1 me pose un problème, en raison du lien qui a été établi avec les recommandations 7, 13 et 14. Si la 1 est adoptée et que les 7, 13 et 14 sont rejetées, des unités, comme celle à laquelle j'appartiens, se retrouvent dans le vide. On a mentionné qu'il y avait contradiction entre le principe d'allègement sur lequel se base la restructuration et la création de trois nouvelles facultés. Je ne crois pas que la création de ces facultés aille à l'encontre de l'allègement des structures; seul le nom des unités change. Il a été question, à plusieurs reprises, d'écoles professionnelles. En droit, par exemple, l'école professionnelle est le barreau; je ne crois pas que l'École de droit soit une école professionnelle, il s'y fait autant de recherche qu'ailleurs.

Il a également été question de l'équilibre au Sénat. Ce dossier sera abordé ultérieurement, lors de l'étude d'une autre recommandation. Par ailleurs, je souhaiterais formuler quelques commentaires au sujet de l'École de droit. Le recrutement est un sujet dont on a beaucoup parlé à l'Université au cours des dernières années. Au Canada français, il n'existe pas d'école de droit, sauf à l'Université de Moncton. L'expression vient probablement de l'anglais; en fait, il s'agit d'une faculté de droit. UNB et Ottawa ont des facultés de droit. Quand on fait du recrutement pour l'École de droit, notamment en France, certaines personnes se demandent si cette école est l'équivalent d'une faculté. Je souhaiterais aussi souligner que le programme de droit est un post premier cycle, c'est-à-dire qu'il s'adresse aux étudiantes et aux étudiants qui ont un baccalauréat. Il est normal, pour cette raison, que les facultés de droit dans les universités soient des unités plus petites.

**Villalon** : J'en appelle au règlement. Cette intervention porte sur la recommandation 14.

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

(**Note** : Serge Rousselle reprend ses fonctions de président d'assemblée.)

**Lavoie** : Je demande le vote.

**Président d'assemblée** : Un autre membre souhaite intervenir.

**L. Caron** : Je considère que les recommandations 1, 7, 13 et 14 sont liées. Si la recommandation 1 était acceptée et que la 7 était rejetée, l'École des sciences forestières se retrouverait dans le vide, ce qui m'inquiète. Par ailleurs, avant même qu'il soit question de restructuration, je croyais que l'École des sciences forestières avait été nommée selon les critères des Statuts et règlements. Dans mon domaine, les deux terminologies existent : école et faculté. Quand on m'a expliqué la distinction existant entre faculté et école, j'ai beaucoup appris. Cependant, le débat actuel sème une certaine confusion : il semble que parfois l'anormal devienne la règle. Puisque je crains les conséquences qu'elle pourrait avoir pour mon unité académique, je voterai contre la recommandation 1.

(Scrutatrice et scrutateur : Marie-Paule Martin et Viateur Viel)

Vote sur P33          Pour 10          Contre 28          Abstention 1          REJETÉE

### **Recommandation 7 du rapport**

**G. Cormier** : Est-il possible de discuter des recommandations 7, 13 et 14?

**Villard** : Je m'oppose à cette demande.

**Recteur** : Les arguments que j'ai présentés pour justifier la recommandation 1 s'appliquent en partie à la recommandation 7. Il est vrai qu'actuellement la norme est devenue l'exception et vice versa; certains membres l'ont mentionné. Il faut dire que les Statuts et règlements, tels qu'ils existent, ont été rédigés avant l'arrivée des disciplines professionnelles à l'Université. Au moment où le programme de sciences forestières a été créé, les Statuts et règlements ne permettaient pas de donner à l'unité le nom de faculté, puisqu'il était question d'une discipline, et d'une unité qui ne renfermerait pas de départements. Il y a eu un débat en décembre – et il s'est poursuivi – au sujet des choix que le rapport a faits en recommandant que, parmi les écoles détachées, il y en ait trois qui fassent désormais partie d'une faculté, qui deviennent rattachées. Dans le cas de ces trois écoles, il existait une dynamique, des complémentarités en ce qui touche les champs disciplinaires qui justifiaient un regroupement sous le thème de la santé et des services communautaires. Cette argumentation a déjà été présentée. Il restait cependant trois écoles dont le champ d'études avait peut-être moins d'affinités avec d'autres disciplines à l'Université. Dans le cas des sciences forestières, en plus, le problème de la distance se posait, puisque l'École fait partie du Campus d'Edmundston. Ce sont les considérations qui justifient la recommandation 7.

Je crois qu'un document comme les Statuts et règlements doit être modifié, à l'occasion, en fonction des directives que l'Université décide d'adopter. Ce ne sera pas la première fois, dans son histoire, que l'Université prendra une décision l'obligeant à modifier ses règlements. Si cette recommandation est adoptée – ainsi que les deux autres qui sont de même nature mais dont le Sénat n'a pas à discuter pour l'instant –, il faudra examiner l'article qui définit les facultés comme des unités renfermant normalement des départements, proposer des modifications et les soumettre au Conseil des gouverneurs.

### ***R : 34-SAC-000831***

Yvon Fontaine, appuyé par Lise Caron, propose :

*« Que l'École des sciences forestières du Campus d'Edmundston devienne la Faculté des sciences forestières. »*  
(recommandation 7 du rapport)

**L. Caron** : Je vous dirai honnêtement que l'important, pour l'École, est que cette recommandation ne modifie pas son fonctionnement quotidien; si c'est là une façon d'être conforme aux Statuts et règlements, l'École ne voit aucun inconvénient à ce changement. Par ailleurs, le corps professoral et le personnel de l'École souhaiteraient proposer une nouvelle terminologie, si c'était possible : soit que l'École porte le nom de « Faculté de foresterie » – si la recommandation 7 est adoptée –, soit qu'elle s'appelle « École de foresterie » – si la recommandation est rejetée.

**Président d'assemblée** : Je croyais que le CPR devait être saisi de ces questions.

## **12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)**

**VRER** : Les nouvelles appellations sont normalement soumises au CPR qui, par la suite, les recommande au Sénat. S'il le souhaite, le Sénat peut se prononcer maintenant sur la proposition.

## **Amendement**

### **P : 35-SAC-000831**

Lise Caron, appuyée par Sylvain Lavoie, propose :

*« Que, dans la proposition R : 34-SAC-000831, « des sciences forestières » devienne « de foresterie ». »*

**Recteur** : Je n'ai pas d'objection majeure à la proposition. Mais habituellement, ce genre de demande fait l'objet d'une analyse.

**Hall** : La question pourrait être débattue longuement. Qu'une décision soit prise séance tenante m'inquiéterait.

**Poitras** : Il serait préférable qu'une analyse soit faite.

**Gagnon** : Ces changements ont des conséquences pour l'Université. Je préférerais que les démarches prévues pour proposer des modifications de cette nature soient entreprises et que le Sénat soit saisi de la question en temps voulu.

(**Note** : L'amendement P : 35-SAC-000831 est retiré.)

**Villard** : Cette recommandation est contraignante. Certains membres ont peut-être vu le film « L'Erreur boréale »; un des problèmes de l'industrie forestière, c'est qu'elle s'est graduellement éloignée de la biologie fondamentale. Je comprends mal que cette discipline ne soit pas rattachée aux disciplines scientifiques et, en particulier, à la biologie. Si à l'éloignement géographique s'ajoute la distance administrative, le problème se perpétuera. Je serais favorable à une proposition de rattachement de cette école, mais je sais qu'il s'agit d'une proposition non recevable pour l'instant.

**Weil** : Que cette unité s'appelle école ou faculté ne me pose pas de problème; là où j'en vois un, c'est lorsque j'examine la recommandation 19, qui stipule « que toutes les facultés y soient représentées par au moins une professeure ou un professeur élu ». Chaque faculté serait donc représentée par la doyenne ou le doyen et un membre du corps professoral. On mentionne en plus que la représentation de chaque faculté serait définie en fonction de sa taille. Le corps professoral, en sciences forestières, est composé de onze membres, dont un siégerait au Sénat. D'après mes calculs, environ 22 autres membres du corps professoral feraient partie de cette assemblée.

**VRER** : Il me semblerait plus approprié que l'équilibre au Sénat soit établi en fonction de la nature des disciplines, c'est-à-dire disciplines fondamentales et professionnelles.

**Richard** : L'Université essaie de fonctionner de plus en plus comme un tout, et non comme trois campus distincts. Dans cette optique, je me dis que, si l'École des sciences forestières avait été située à Moncton, un regroupement aurait probablement été envisagé en raison des rapprochements qu'on peut faire entre les sciences forestières et les disciplines enseignées en sciences ou en génie. Je préférerais donc que l'École conserve son statut, parce qu'elle ne correspond pas à la définition d'une faculté et que les affinités existant entre ce champ d'études et d'autres disciplines sont aussi fortes que celles qui existent entre les sciences sociales et les arts, par exemple.

**Hall** : J'appuie la recommandation; ailleurs, au Canada, on trouve des facultés de foresterie.

**L. Caron** : 1) L'École collabore activement avec le Campus de Moncton en ce qui touche la direction de maîtrises, que ce soit à l'École de génie, au Département de biologie, etc. La collaboration est donc possible, malgré l'éloignement des deux campus. 2) Étant biologiste, je peux affirmer que cette discipline tient une place importante dans la formation offerte à l'École.

**Grell** : Je voterai pour la recommandation tout en sachant qu'on déroge un peu à la définition selon laquelle une faculté regroupe « normalement » des départements, des écoles. Je peux accepter les exceptions lorsqu'elles sont justifiées. Il est temps d'instaurer une certaine homogénéité, à l'Université.

**12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)**

(Scrutatrice et scrutateur : Marie-Paule Martin et Viateur Viel)

Vote sur R34      Pour 21      Contre 15      Abstentions 2      **ADOPTÉE**

**13. AJOURNEMENT**

L'ajournement est proposé à 17 h 20. Le BDS déterminera la date à laquelle se poursuivra la réunion.

---

Line Leduc, secrétaire des instances

**Le 27 octobre 2000****PRÉSENCES**

<u>MEMBRES</u>			
		Raphaël Moore, étudiant	Moncton
Paul Albert, professeur	Edmundston	Jean-Guy Poitras, directeur, Services pédagogiques (DSP)	Edmundston
Cynthia Baker, directrice	Moncton	Philippe Ricard, étudiant	Moncton
Daniel Bélanger, professeur	Edmundston	Thomas Richard, professeur	Moncton
Charles Bourque, doyen	Moncton	Edgar Robichaud, directeur, Services pédagogiques (DSP)	Shippagan
Lise Caron, directrice	Edmundston	Serge Rousselle, doyen	Moncton
Zénon Chiasson, doyen	Moncton	M.-Réza Sadéghi, professeur	Moncton
Liette Clément-Gallien, professeure	Shippagan	Michel Savard, professeur	Shippagan
Anouk Comeau, étudiante	Shippagan	Gilmen Smyth, professeur	Edmundston
Daniel Comeau, étudiant	Moncton	Marc-André Villard, professeur	Moncton
Gilles Cormier, directeur	Moncton	Truong Vo-Van, vice-recteur, Enseignement et recherche (VRER)	U de M
Patricia Cormier, professeure	Edmundston	Francis Weil, professeur	Moncton
Paul Curtis, professeur	Moncton	George Wybouw, doyen	Moncton
Yvon Fontaine, recteur	U de M		
Yves Gagnon, doyen (intérim)	Moncton	<u>INVITÉS ET INVITÉES</u>	
Jeanne d'Arc Gaudet, professeure	Moncton	Paul-Émile Benoit	Moncton
Paul Grell, professeur	Moncton	Lucille Collette, vice-rectrice, Administration et ressources humaines (VRARH)	U de M
Réjean Hall, professeur	Moncton	Roger Gervais, vice-recteur, Campus d'Edmundston (VRCE)	Edmundston
Kamel Khiari, professeur	Moncton	Suzanne LeBlanc, registraire	Moncton
Pierre Lafrance, bibliothécaire en chef	Moncton	Simone LeBlanc-Rainville, secrétaire temporaire	Moncton
Rodrigue Landry, doyen	Moncton	Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Colette Landry Martin, directrice générale de l'Éducation permanente (DGEP)	U de M	Omer Robichaud, professeur à la retraite	Moncton
Claire Lapointe, professeure	Moncton	Gérard Snow, président d'assemblée	Moncton
Sylvain Lavoie, étudiant	Edmundston	Viateur Viel, directeur général intérimaire des services universitaires (DGSU)	Moncton
Marc LeBlanc, directeur	Moncton		
Katherine Marcoccio, directrice	Moncton		
Isabelle McKee-Allain, doyenne	Moncton		
Denise Merkle, professeure	Moncton		
Chadia Moghrabi, professeure	Moncton		

**ABSENCES MOTIVÉES :** Neil Boucher, Armand Caron et Lita Villalon

**14. OUVERTURE**

**Recteur :** Bienvenue à la continuation de la 165<sup>e</sup> séance du Sénat académique qui a commencé le 31 août dernier. Vous avez été avisés qu'elle durerait de 11 h à 15 h et qu'à 15 h, nous devrions passer à la réunion du 27 octobre. M<sup>me</sup> Simone LeBlanc-Rainville agira comme secrétaire des instances aujourd'hui, puisque Line Leduc est dans l'incapacité de le faire. Je lui souhaite la bienvenue de même qu'aux nouveaux membres élus pour représenter les professeurs et professeures : M. Daniel Bélanger du Campus d'Edmundston et M<sup>me</sup> Denise Merkle du Campus de Moncton.

À la dernière réunion du Sénat, nous avons convenu qu'il y aurait un appel de candidatures pour la présidence d'assemblée. Le BDS a fait cet appel, mais n'est pas en mesure de vous proposer une candidature permanente pour la prochaine année. Il vous propose toutefois une candidature pour présider les deux séances d'aujourd'hui.

**14. OUVERTURE (suite)**

**R : 36-SAC-000831**

Yvon Fontaine, appuyé par Serge Rousselle, propose :

« *Que maître **Gérard Snow** soit nommé président d'assemblée pour la fin de la séance du 31 août et pour la séance du 27 octobre.* »

Vote sur R36

unanime

ADOPTÉE

**15. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION**

**Président d'assemblée** : Je vous remercie de la confiance que vous me faites.

**Curtis** : J'aimerais soulever une question de privilège au sujet de mes droits de sénateur. C'est en rapport avec le Groupe de travail mis sur pied au Conseil des gouverneurs.

**Président d'assemblée** : On abordera cette question lorsqu'on abordera l'ordre du jour.

**Curtis** : Parce que c'est une question de privilège, je crois que j'ai le droit de m'exprimer avant le début du débat sur les recommandations.

**Président d'assemblée** : Exactement, mais on n'est pas encore rendu là.

**Président d'assemblée** : Certaines personnes se sont excusées : Lita Villalon, Neil Boucher et Armand Caron.

**Khiari** : Je voudrais informer le Séant que je dois me retirer à 11 h 30 parce que j'ai un cours.

**Président d'assemblée** : Charles Bourque arrivera vers 11 h 30; il est en classe actuellement. Il a déjà été entendu qu'on verrait d'abord le point 12 (*Structures académiques*), ensuite le point 11 (*Rapport du Comité de sélection des grades honorifiques*), ensuite le point 13 (*Suivi des procès-verbaux du Conseil des gouverneurs*).

**12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite des discussions commencées le 31 août)**

**Curtis** : En tant que sénateur, j'ai le mandat de servir l'Université en entier. Pourtant, en ce moment, je suis sensible à une contradiction de logique profonde qui m'empêche de poursuivre les délibérations au sujet de la restructuration de l'Université. Depuis la dernière réunion du Sénat, j'ai appris qu'un Groupe de travail a été établi par le Conseil des gouverneurs et que son objectif en général est « d'examiner la mission de l'Université » (Projet p. 1). Parmi les questions posées dans le document intitulé *Projet : proposition en vue de la création d'un Groupe de travail sur l'avenir de l'Université de Moncton*, on trouve les suivantes : « Quelle sera la mission de chacun des campus au cours du prochain quart de siècle? Est-ce que la programmation actuelle assure la viabilité et le développement des constituantes? Quels sont les programmes considérés comme essentiels pour la société acadienne? » (p. 2) La durée du mandat du Groupe de travail est de six à huit mois; son rapport sera déposé à la fin d'août 2001 et le coût sera approximativement 100 000 \$.

Lors de la réunion du Conseil des gouverneurs, le 23 septembre 2000 (durant laquelle l'idée de créer un Groupe de travail fut adoptée unanimement), deux points essentiels furent soulevés : « Un membre supporte le projet mais s'inquiète de la période choisie pour lancer une telle initiative, à cause de la période difficile que vient de vivre l'Université et puisque la restructuration n'est pas encore complétée... Un membre se demande si les structures seront analysées à nouveau » (procès-verbal CGV-000923, p. 10).

Ma question de privilège se divise en deux parties : 1) Étant donné que le rapport du Groupe de travail pourrait avoir un impact considérable sur les programmes ainsi que sur les structures académiques, j'exerce mon droit en tant que sénateur d'avoir accès à ce rapport afin de poursuivre les délibérations sur les recommandations du *Rapport Robichaud*. Je demande donc que le débat

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

sur les recommandations numéros 11, 12, 13, 14, 15, 3, 4, 5, 6, 16, 17, 18, 19 et 20 soient remis à la fin d'août 2001; 2) je demande que la mise en application des recommandations déjà considérées par le Sénat (numéros 8, 9, 10, 2, 1, 7 incluant le fusionnement de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences sociales) soient également remises jusqu'à la fin août 2001.

**Rousselle** : Le Sénat n'est-il pas une instance décisionnelle qui n'est pas responsable de la mise en application?

**Wybouw** : Nous n'avons fait que des recommandations au Conseil des gouverneurs. Nous n'avons pas juridiction sur les dates d'implantation. Nous aurions pu voter dans un sens et le Conseil des gouverneurs, dans un autre. Le maximum que l'on pourrait faire serait de recommander au Conseil des gouverneurs de reporter la mise en oeuvre.

**Président d'assemblée** : Vous demandez que l'on reconsidère une décision.

**Curtis** : Je ne veux pas que ce soit reconsidéré. Je respecte ce que le Groupe de travail va faire. Mais, je vois un manque de logique : nous sommes en train de considérer la restructuration de l'Université, puis il y aura une autre initiative qui va justement aborder des questions de restructuration. J'aimerais attendre le rapport du Groupe de travail. En tant que sénateur, j'aurai alors les informations dont j'ai besoin pour discuter des recommandations qui restent. Que la mise en application des recommandations déjà adoptées, par exemple le fusionnement des deux facultés, se poursuive à partir de la fin août 2001.

**Recteur** : Le Groupe de travail sur les orientations stratégiques de l'Université est à l'ordre du jour cet après-midi. J'espère que j'aurai alors la chance d'expliquer les objectifs qui pourraient être poursuivis et qui vont d'ailleurs être précisés un peu plus tard cet automne. Il s'agit d'objectifs plus larges que ceux de la restructuration des unités académiques dont on va discuter encore aujourd'hui. Dans les éléments de mandat contenus dans le document que vous avez reçu, il n'y en a pas qui, à proprement parler, touchent aux unités académiques. Au cours des derniers mois, et même depuis les deux dernières années, des décisions ont été prises par rapport à nos unités facultaires. Il n'y a pas d'incompatibilité entre ces décisions, qui sont maintenant dans un processus de mise en oeuvre relativement avancé, et les objectifs d'un groupe de travail chargé de définir les grandes orientations stratégiques de l'Université. On peut aller recueillir l'opinion des différents groupes d'intérêts dans la communauté, tant à l'interne qu'à l'externe, sur ces grandes questions tout en continuant à faire certaines démarches à l'interne par rapport aux décisions que nous avons prises. Une université comme la nôtre est continuellement en train d'évoluer. Des initiatives qui nous amèneraient à nous asseoir sur celles qui sont déjà en cours seraient contraires à la dynamique propre à une institution en évolution.

**Président d'assemblée** : À ce stade-ci, ce débat me paraît irrecevable, mais j'accepterais des interventions sur sa recevabilité. Ce qui m'inquiète, c'est la première partie de la proposition qui remet en question des décisions déjà prises.

**Gaudet** : Je comprends le souci de mon collègue Curtis, qui ne veut pas avoir à prendre des décisions sur des questions alors qu'un groupe de travail va examiner, entre autres, la mission de l'Université. On voudrait pouvoir tenir compte de ce qui s'en vient. Dans un système très légaliste comme le nôtre, on ne sait pas toujours comment faire valoir ses points de vue. Puisque le Conseil des gouverneurs a déjà pris certaines décisions et s'est prononcé sur un plan d'action, nous pouvons lui recommander d'attendre les résultats du Groupe de travail avant de passer à la mise en application. C'est une façon de s'assurer qu'il y aura de la cohérence dans tout cela.

### **R : 37-SAC-000831**

Jeanne d'Arc Gaudet, appuyée par Paul Curtis, propose :

*« Que le Sénat académique recommande au Conseil des gouverneurs de ne pas mettre en vigueur les décisions (ou le plan d'action) déjà adoptées concernant la structure académique avant d'avoir obtenu les résultats du Groupe de travail sur l'avenir de l'Université de Moncton. »*

**Président d'assemblée** : La proposition serait acceptable à la fin de la liste des recommandations que vous allez étudier.

**Curtis** : La proposition de la sénatrice Gaudet touche la deuxième partie de ma question de privilège. Dans la première partie, je demande de remettre à la fin d'août le débat sur les recommandations du *Rapport Robichaud* qui n'ont pas encore été discutées.

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

**Rousselle** : Le sénateur Curtis semble vouloir déposer les recommandations. Je ne sais pas pourquoi on ferait cela maintenant. On peut les examiner et décider chaque fois si on demande ou non leur dépôt.

**Curtis** : Dans la première partie de ma question de privilège, je demande que le débat sur les recommandations toujours à faire soit remis à la fin août 2001, après la réception du rapport du Groupe de travail. Dans la deuxième partie, je demande que l'on remette la mise en application des recommandations déjà considérées.

**Président d'assemblée** : Pour la première partie, votre proposition de dépôt est irrecevable à ce stade-ci parce qu'il faut d'abord qu'il y ait une proposition sur le sujet.

**Curtis** : Je devrai proposer le dépôt de chaque proposition?

**Président d'assemblée** : Vous pouvez aussi le proposer en bloc. En ce qui concerne les propositions déjà acceptées par le Sénat dont vous demandez de suspendre la mise en oeuvre, j'ai encore beaucoup de difficultés avec cette partie. M<sup>me</sup> Gaudet a essayé de nous trouver un terrain d'entente. On pourrait voter sur sa proposition.

**Grell** : D'après l'exemple que donne le code Morin, nous sommes bien dans une question de privilège. C'est que nous sommes devant une situation tout à fait exceptionnelle. Au moment où on nous demande de nous prononcer sur des recommandations qui manifestement – dans le cas de plusieurs d'entre elles – visent à modifier profondément les structures académiques, au même moment nous avons la mise en place d'un groupe de travail qui, comme l'a dit le recteur, a dans ses attributions quelque chose de plus large. Plus large veut dire plus englobant, dans le sens où la mission de ce groupe de travail est précisément de se pencher sur les grandes orientations de l'Université. C'est une question de privilège parce que ce qu'on nous demande de faire est quasiment un non-sens. C'est une perte de temps d'accepter de nous prononcer sur une chose qui, de par sa nature, va être remise en cause quasiment au moment même. Il serait très sage que l'assemblée trouve un moyen d'inverser les choses. Il est bien normal que nous ayons des indications précises sur la mission, les grandes orientations, les axes de développement et les priorités avant de modifier la structure. Lorsqu'on me demande de me prononcer sur un changement qui touche la nature d'une unité – par exemple une école, un département, une faculté – il s'agit là de quelque chose d'assez fondamental et directement lié à des priorités de mission. Le jour où un groupe de travail décide que selon tel axe de développement, il faut privilégier tel type de formation ou tel type de discipline, manifestement cela interagit directement sur la structure.

**Cormier** : On est réuni pour discuter des structures académiques. On a déjà engagé ce débat lors de la première partie de cette session. Peut-on débattre d'une question et l'abandonner à mi-chemin?

**Président d'assemblée** : C'est tout le problème d'une session qui est divisée en deux séances. Il faut tenir compte du fait qu'entre-temps, des événements se sont produits.

**Moghrabi** : On n'a pas vraiment décidé d'aborder les questions indépendamment. Au début de l'étude du document sur les structures, l'ancien recteur nous a dit qu'on adoptait le document en bloc. Mais le Conseil des gouverneurs a décidé d'adopter une partie des recommandations qu'on avait étudiées. Or, notre idée était d'adopter l'ensemble du document avant qu'il arrive au Conseil des gouverneurs. Maintenant, si on se met à étudier les autres recommandations tout en disant « Ajournez la mise en oeuvre », qui nous dit que le Conseil des gouverneurs ne va pas les adopter? On fait une chose avec une main pendant que l'autre main est en train de faire autre chose. Attendons le rapport du comité qui va étudier les grandes orientations. On verra comment ses recommandations « collent » ou ne « collent » pas avec les propositions sur les structures.

**VRER** : Les préoccupations qu'on vient d'exprimer sont sérieuses et on devrait les examiner. Mais on doit être conscient que l'Université est une institution en perpétuel changement. Nous avons déjà entrepris plusieurs démarches à propos de nos structures académiques après en avoir débattu pendant des années. Les résolutions que nous devons étudier ne demandent pas autant de discussion que celles que nous avons déjà adoptées sur la fusion des facultés, etc. Quant aux objectifs du Groupe de travail, ils sont assez généraux. Ils visent des recommandations qui ont une plus grande portée par rapport à l'Université. Il se peut que le rapport contienne des commentaires sur les structures. Mais les recommandations du rapport ne seront pas nécessairement adoptées tout de suite. Il n'y aura pas nécessairement une réorganisation de la structure ou de la mission de l'Université. Il faudra peut-être quelques années pour conduire une réflexion poussée sur les questions qui auront été soulevées. Il ne serait pas sage de remettre à plus tard la discussion sur toutes les questions actuelles. Certaines personnes sont d'accord avec les changements proposés dans le rapport; d'autres ne sont pas d'accord. Il faut en débattre aujourd'hui afin de terminer le travail. Quand ce sera fait, on pourra peut-être aborder les questions d'implantation, etc. Mais, à ce moment-ci, arrêter le processus n'est pas une option que je considère.

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

**Ricard** : Je penche du même côté que M. Curtis. Dans le document sur le Groupe de travail, on dit : « une réflexion doit donc être faite autour des programmes d'études. Quels sont les programmes considérés comme essentiels pour la société acadienne? » Cela pose un problème sérieux de logique. Ici, on est en train de discuter de restructuration, alors que le Groupe va proposer autre chose. On devrait attendre que le Groupe ait tracé les grandes lignes.

**Curtis** : Je fais appel à la sagesse collective du Sénat. Je ne remets pas en question les propositions comme telles; je demande tout simplement qu'on attende.

**Président d'assemblée** : Il y a confusion. M. Curtis a soulevé une question de privilège, mais M<sup>me</sup> Gaudet a formulé une proposition que je voulais entendre pour voir si elle pouvait faire avancer les choses.

**Recteur** : Question de privilège. Le débat des vingt dernières minutes ne porte pas sur cette proposition, mais sur le document qu'il nous reste à discuter. M. Curtis a fait une intervention en deux volets. Le premier porte sur les recommandations qui n'ont pas encore été traitées par le Sénat; le deuxième, sur les recommandations déjà approuvées par toutes les instances. La proposition de la sénatrice Gaudet touche le deuxième volet. J'aimerais qu'on traite du premier volet et qu'on discute de la recommandation 11 ce matin. Pour ce qui est de remettre en question les décisions du Conseil, je ne suis pas sûr que ce soit à l'ordre du jour. On peut placer ce point dans *Affaires nouvelles*, mais il est complètement détaché de la première question.

**Président d'assemblée** : Je devrai rejeter cette question de privilège. Puisque le sujet des structures académiques est à l'ordre du jour, la proposition de M<sup>me</sup> Gaudet me paraît recevable. Il y aurait lieu de débattre maintenant du fond de la question.

**Recteur** : Si le Sénat décide qu'il ne veut pas discuter des recommandations qu'il n'a pas encore approuvées, on ne pourra pas aller plus loin. Il devrait y avoir deux propositions, puisque les enjeux ne sont pas les mêmes dans le cas des recommandations déjà adoptées.

**Rousselle** : La proposition demande de ne pas mettre en vigueur les décisions déjà adoptées. On n'a pas besoin de la diviser.

### **R : 38-SAC-000831**

Serge Rousselle, appuyé par Daniel Comeau, fait la proposition suivante :

« *Que l'on vote sur la proposition R : 37-SAC-000831.* »

Au moins deux tiers des membres votent en faveur.

### **Sur la proposition R : 37-SAC-000831**

**Wybouw** : Si je comprends bien, la proposition ne porte pas uniquement sur les décisions prises lors de première session, mais aussi sur celles prises il y a déjà plusieurs mois.

**Chiasson** : De ce que j'ai entendu, il s'agirait de celles qui ont été présentées au Conseil des gouverneurs. Faut-il aussi inclure celles de la première partie de cette réunion?

**Gaudet** : On parle de celles sur lesquelles le Conseil des gouverneurs s'est prononcé.

**Recteur** : La nuance est importante. La première séance de cette réunion-ci s'est tenue le 31 août. Un certain nombre des recommandations y ont été traitées; elles n'ont pas été approuvées au Conseil des gouverneurs.

**Gaudet** : Je veux dire celles qui ont été traitées ici.

**Président d'assemblée** : La proposition porte donc sur l'ensemble des décisions qui ont été prises par le Sénat, y compris lors de la première séance.

Vote par scrutin secret.

Scrutateur et scrutatrice : Paul-Émile Benoit et Suzanne LeBlanc.

12. Vote sur R37          Pour 20          Contre 18          Abstentions 2          ADOPTÉE  
**STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)**

**Président d'assemblée :** Maintenant, on aborde les recommandations sur lesquelles le Sénat ne s'est pas encore prononcé. On va les prendre selon l'ordre qui a été prévu et si vous voulez faire une motion de dépôt ou prendre d'autres dispositions, vous le ferez à ce moment-là. Je ne pense pas que cela mérite une question de privilège étant donné que ce sont des questions prévues en bonne et due forme à l'ordre du jour et qu'entre-temps, il n'y a pas eu d'événements qui viennent perturber la chose.

**Recteur :** Voilà maintenant un an, on avait annoncé que l'ordre dans lequel on étudierait les recommandations du rapport serait le suivant : de 11 à 15, puis de 3 à 6 et de 16 à 20. Les recommandations 11 à 15 touchent certaines unités académiques. Dans certains cas, les changements portent surtout sur les mécanismes de fonctionnement des unités en question. D'autres recommandations proposent tout simplement le *statu quo* parce qu'on voulait annoncer le statut de l'ensemble des unités académiques telles qu'on les percevait à l'avenir.

### **Recommandation 11 du rapport** (Faculté d'administration)

Les gens qui se sont penchés sur les structures jugeaient qu'il y avait, dans les facultés ou écoles d'administration d'un bon nombre d'universités canadiennes, un mode de gestion différent de celui des autres facultés ou écoles. La recommandation invite la Faculté d'administration à examiner la pertinence d'un fonctionnement fondé sur le concept de « groupes fonctionnels » plutôt que sur le concept de département. Ce n'est pas une recommandation qui invite à faire un changement aujourd'hui. L'esprit de la recommandation n'est pas d'éliminer le concept de l'assemblée départementale, puisque ce concept existe dans la convention collective.

#### **P : 39-SAC-000831**

Yvon Fontaine, appuyé par George Wybouw, propose :

*« Que la Faculté d'administration poursuive sa réflexion sur une structure fondée sur les "groupes fonctionnels" plutôt que sur les départements, et qu'une recommandation soit faite au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2000 au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche. »*

**Villard :** Quelle est la pertinence d'une recommandation qui nous dit de continuer à réfléchir sur un principe d'unité académique qui n'est pas reconnu dans la convention collective? On dit que les facultés d'administration sont structurées différemment des autres facultés ailleurs au Canada, mais on ne devrait pas avoir à dire aux facultés de réfléchir là-dessus.

#### **R : 40-SAC-000831**

Marc-André Villard, appuyé par Paul Curtis, propose :

*« Que la proposition P : 39-SAC-000831 soit déposée. »*

**Grell :** Je demande le vote secret.

**DGEP :** Dès le début de l'étude du document, on a dit que pour tout ce qui touchait les recommandations du rapport, le vote serait pris par scrutin secret.

**Rousselle :** Le vote secret s'appliquait aux recommandations et non aux motions de dépôt.

**Président d'assemblée :** Y a-t-il d'autres personnes qui demandent le vote secret? Je vois cinq personnes.

Vote par scrutin secret.

Scrutateur et scrutatrice : Paul-Émile Benoit et Suzanne LeBlanc.

Vote sur R40          Pour 23          Contre 15          Abstention 2          **ADOPTÉE**

Repas de 12 h 25 à 12 h 47.

## **12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)**

### **Recommandation 12 du rapport** (Faculté des sciences de l'éducation)

**Recteur** : Les gens qui ont préparé le rapport trouvaient que, dans le cas de la Faculté des sciences de l'éducation, il n'y avait pas de changement à proposer quant à la structure facultaire ou départementale, puisque la faculté ne compte que deux départements.

**P : 41-SAC-000831**

Yvon Fontaine, appuyé par Rodrigue Landry, propose :

« *Que la structure de la Faculté des sciences de l'éducation soit maintenue.* »

**Curtis** : Je ne comprends pas la logique d'une proposition qui demande le *statu quo*.

**P : 42-SAC-000831**

Paul Curtis, appuyé par Daniel Comeau, propose :

« *Que la proposition P : 41-SAC-000831 soit déposée.* »

**Grell** : Je demande le vote secret.

**Président d'assemblée** : Puisqu'au moins quatre autres personnes le demandent, nous aurons un vote secret là-dessus.

**Wybouw** : Qu'arrive-t-il à la Faculté si on dépose cette proposition?

**Curtis** : Dans un contexte de réforme, on propose des changements au *statu quo*. Proposer le *statu quo* dans ce contexte, c'est aller contre la logique.

**Wybouw** : M. Curtis ne m'a pas donné de réponse.

**Curtis** : Ce n'est pas moi qui ai écrit la recommandation. Je souligne son manque de logique; je ne peux dire si son dépôt menace l'existence de la Faculté.

**Président d'assemblée** : Si la motion est déposée, le Conseil des gouverneurs n'aura aucune indication de la pensée du Sénat sur cette recommandation.

**Richard** : Le président donne une interprétation différente de la mienne. Le dépôt ne signifie pas que le Sénat refuse de se prononcer sur le statut de la Faculté. Le Sénat refuse simplement de discuter de la question.

Vote par scrutin secret.

Scrutateur et scrutatrice : Paul-Émile Benoit et Suzanne LeBlanc.

Vote sur P42          Pour 19          Contre 19          Abstention 1          REJETÉE

**Moghrabi** : Pourquoi la proposition est-elle rejetée? Il y a égalité des votes.

**Président d'assemblée** : Il faut la majorité pour qu'une proposition soit adoptée. Le Sénat a décidé antérieurement qu'il n'y aurait plus de vote prépondérant.

**Recteur** : Nous avons collectivement enlevé le vote prépondérant du recteur à la dernière réunion.

**Grell** : Cette recommandation est étonnante puisqu'elle demande le maintien d'une faculté déjà bien établie. Bien sûr, les membres de cette faculté tiennent beaucoup à leur structure, mais on pourrait en dire autant de bien d'autres facultés.

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

### Amendement

**P : 43-SAC-000831**

Paul Grell propose :

*« Que la structure de la Faculté des sciences de l'éducation et celle de la Faculté des sciences sociales soient maintenues. »*

**Rousselle** : La recommandation 12 n'est pas recevable telle qu'elle est présentement rédigée. On ne sait pas ce qui arrivera à la Faculté si on vote contre.

**Président d'assemblée** : Si on rejette une proposition demandant que la structure soit maintenue, c'est qu'on refuse le maintien de cette structure. Si la structure n'est pas maintenue, il faudra alors décider quel autre statut on lui donne. La proposition me paraît recevable. Elle est bien rédigée. Dans un projet de réforme, on peut affirmer que l'on ne veut pas toucher à telle partie de la structure.

Quant à l'amendement, il est irrecevable puisqu'il suppose que l'on revienne sur ce que le Sénat a déjà accepté comme statut pour la Faculté des sciences sociales.

**Curtis** : Si le *Rapport Robichaud* voulait protéger le *statu quo*, il aurait été préférable de ne pas mentionner la Faculté de l'éducation. Telle qu'elle est formulée, la recommandation est un non-sens et manque totalement de logique.

**P : 44-SAC-000831**

George Wybouw, appuyé par Paul Albert, fait la proposition suivante :

*« Que l'on vote sur la proposition P : 41-SAC-000831. »*

**Richard** : Les personnes qui ont proposé et appuyé cette proposition veulent-elles dire que si la proposition est battue, il faut que la structure de la Faculté des sciences de l'éducation soit changée?

**Président d'assemblée** : La proposition ne leur appartient plus.

**Recteur** : Dans la réforme assez globale que les auteurs du rapport proposaient, il y avait des éléments de *statu quo*, dont les recommandations 12 et 15. Il n'y avait pas de plan de modification des structures de la Faculté des sciences de l'éducation et il n'y en a pas à l'heure actuelle.

**Richard** : Si c'était indiqué qu'un vote contre n'entraînerait pas de changement dans les structures de la Faculté de l'éducation, je comprendrais mieux sur quoi on vote.

**Weil** : Je vous demande de reconsidérer la décision que vous avez prise suite à l'intervention de M. Serge Rousselle.

**Président d'assemblée** : Ma décision était que la proposition était recevable. À part M. Weil, est-ce que quelqu'un conteste ma décision?

**Wybouw** : C'est notre droit et même notre obligation de nous prononcer sur la structure actuelle de la Faculté des sciences de l'éducation. La question est tellement simple qu'il n'est même pas nécessaire d'y réfléchir. Ces questions de privilège pour arrêter les débats sont fatigantes.

**Recteur** : De temps à autre, le Sénat pourrait décider qu'il veut se prononcer sur le *statu quo* d'une faculté. Mais si c'est le désir de l'assemblée, je suis prêt à retirer ma proposition puisqu'elle semble porter à confusion.

**Président d'assemblée** : Cette question a la priorité sur celle qu'avait soulevée M. Weil et pourrait clore le débat. L'appuyeur accepte-t-il le retrait? Y a-t-il des objections à ce retrait?

La proposition P : 41-SAC-000831 est retirée.

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

### Recommandation 13 du rapport (École de génie)

**Recteur** : L'approche générale du rapport était d'harmoniser la nomenclature des structures dont relèvent les unités départementales. Dans le cas des écoles, la perspective était la suivante : celles qui ne feraient pas partie d'une nouvelle faculté devaient soit être rattachées à une faculté, soit devenir elles-mêmes des facultés. Le cas de l'École des sciences forestières a été débattu au Sénat en août; son statut d'école détachée a été changé pour celui de faculté. Il restait deux autres écoles détachées : l'École de génie et l'École de droit. Dans la plupart des universités canadiennes, l'enseignement du génie se fait dans une unité académique qui a le statut de faculté.

#### **R : 45-SAC-000831**

Yvon Fontaine, appuyé par Gilles Cormier, propose :

« *Que l'École de génie devienne la Faculté de génie.* »

**Richard** : La dernière fois, on a jugé qu'il était opportun d'accepter que l'École de foresterie devienne une faculté. Si on veut être logique, il faut faire la même chose dans le cas du génie. Le statut de faculté augmentera la visibilité du génie à l'Université de Moncton, ce qui est bon pour le recrutement. Les universités canadiennes de la taille de la nôtre ou plus grandes ont des facultés de génie.

**Lapointe** : Pourquoi a-t-on décidé qu'il ne devrait plus y avoir d'écoles détachées alors que l'on n'a pas hésité à regrouper à l'intérieur de méga-facultés d'autres unités qui auraient pu continuer encore avec un statut plus autonome? La faculté-école de génie n'est pas plus importante en nombre. Je ne comprends pas qu'on raisonne d'une façon dans un cas et d'une autre façon dans d'autres cas.

#### **P : 46-SAC-000831**

Paul Curtis, appuyé par Philippe Ricard, propose :

« *Que la proposition R : 45-SAC-000831 soit déposée.* »

**Grell** : Je demande le vote secret.

**Président d'assemblée** : Y a-t-il au moins cinq personnes qui veulent le vote secret?

Vote par scrutin secret.

Scrutateur et scrutatrice : Paul-Émile Benoit et Suzanne LeBlanc.

Vote sur P46      Pour 18      Contre 21      Abstention 0      REJETÉE

**Président d'assemblée** : Nous revenons à la proposition sur l'École de génie.

**Grell** : Il y a quelques années, quand l'École de génie proposa sa grande réforme, le Sénat s'est presque transformé en un combat de boxe. J'en ai retenu que lorsque le génie veut quelque chose, mieux vaut ne pas s'y frotter. Mais le génie veut-il vraiment devenir faculté avec tout ce que cela comporte? Selon nos *Statuts et règlements*, une faculté est « un ensemble de départements ayant des affinités communes ». Cela supposerait une transformation des secteurs actuels en départements.

**Cormier** : L'École est organisée actuellement en quatre secteurs, en quatre disciplines. Rien n'empêcherait que ces secteurs deviennent des départements; ils ont des affinités.

**Recteur** : Je suis généralement d'accord avec les observations du sénateur Grell par rapport à la définition d'une faculté. Mais si on adopte la recommandation, cela ne veut pas dire que la Faculté de génie doit forcément avoir des départements puisque l'article 45 des *Statuts et règlements* prévoit qu'une faculté est une unité universitaire et administrative qui regroupe normalement des départements ou des écoles. Au moment de la rédaction du rapport, ce n'était pas l'intention des auteurs que les nouvelles facultés aient automatiquement des départements. D'ailleurs, l'une des recommandations du rapport prévoit un moratoire de quelques années quant à la création de nouveaux départements. L'absence de départements ne serait pas une anomalie et ne serait pas contraire aux *Statuts et règlements*; ce serait plutôt l'exception prévue à l'article 45.

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

Vote par scrutin secret.

Scrutateur et scrutatrice : Paul-Émile Benoit et Suzanne LeBlanc.

Vote sur R45      Pour 26      Contre 13      Abstention 0      ADOPTÉE

### **Recommandation 14 du rapport** (École de droit)

**Recteur** : On recommande le statut de faculté pour les raisons que j'ai exprimées dans les deux cas précédents, la foresterie et le génie. Ainsi, trois grands champs de disciplines atteindraient le statut de faculté, s'harmonisant en cela avec la pratique des universités canadiennes. Dans l'esprit du rapport, la structure d'école détachée disparaissait *de facto* de l'Université. Mais, lors du dernier Sénat, la recommandation sur l'abolition de ce type de structure a été rejetée. Donc, il se pourrait que l'on reprenne cette structure plus tard. On pourrait avoir un débat sur les pour et les contre du statut de faculté pour le droit, mais les arguments ont été présentés quand le rapport a été soumis, il y a un an. C'était essentiellement pour aller dans le sens de la pratique actuelle au Canada et pour harmoniser la nomenclature à l'intérieur même de l'Université

#### **R : 47-SAC-000831**

Yvon Fontaine, appuyé par Serge Rousselle, propose :

« *Que l'École de droit devienne la Faculté de droit.* »

**Rousselle** : Toutes les institutions universitaires que je connais où l'on enseigne le droit en français ont des facultés de droit. Nous sommes, à ma connaissance, le seul anachronisme. Notre principal concurrent est l'Université d'Ottawa, qui a une faculté de droit. Le statut d'école ne favorise pas le recrutement. De plus, lorsque la CESPМ a adopté l'idée d'avoir ici une institution de Common Law, la proposition parlait d'une « Faculty of Common Law ». Le mot *école* fait penser à école professionnelle. Or, pour le droit, le niveau professionnel est le barreau, qui vient après les études universitaires.

#### **P : 48-SAC-000831**

Paul Curtis, appuyé par Paul Grell, propose :

« *Que la proposition R : 47-SAC-000831 soit déposée.* »

Vote par scrutin secret.

Scrutateur et scrutatrice : Paul-Émile Benoit et Suzanne LeBlanc.

Vote sur P48      Pour 14      Contre 25      Abstention 0      REJETÉE

**Grell** : Cette recommandation en provenance de l'École de droit confirme que les gens de loi sont tout aussi influençables que le commun des mortels. C'est l'image qui compte, l'apparence... À nouveau, nous allons à l'encontre de nos *Statuts et règlements*. Normalement, une faculté est composée de départements; ce n'est pas le cas de la future faculté de droit. Ceci dit, je vais voter pour, tout en sachant que c'est un non-sens et que nous sommes en train de faire de multiples exceptions à la règle que nous nous étions donnée. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on cherche à tout prix à bannir les écoles, parce que la définition d'école était du même genre. Une école était normalement une école rattachée et on s'est rendu compte, après quelques années, que c'était tout à fait l'exception. Nous créons progressivement des exceptions. Moi je suis d'accord pour l'une ou l'autre exception. Mais il serait sage de faire autre chose que ce que nous sommes en train de faire. Je vais voter contre le bon sens.

#### **R : 49-SAC-000831**

Charles Bourque, appuyé par Philippe Ricard, fait la proposition suivante :

« *Que l'on vote sur la proposition R : 47-SAC-000831.* »

Au moins deux tiers des membres ont voté en faveur de cette proposition.

## **12. STRUCTURES ACADÉMIQUES** (suite)

Sur la proposition R : 47 (*Que l'École de droit devienne la Faculté de droit.*)

Vote par scrutin secret.

Scrutateur et scrutatrice : Paul-Émile Benoit et Suzanne LeBlanc.

Vote sur R47      Pour 26      Contre 13      Abstention 0      **ADOPTÉE**

**Moghrabi** : Au début de la réunion, on a demandé de suspendre la mise en oeuvre des recommandations déjà adoptées. L'une de ces recommandations donnait le statut de faculté à l'École des sciences forestières. Mais on a refusé de suspendre les travaux quant au statut des deux autres écoles : génie et droit. Je ne trouve pas cela équitable.

**Président d'assemblée** : À la fin de cet exercice, vous avez la possibilité de faire une proposition pour que les nouvelles recommandations soient traitées de la même manière.

**Recommandation 15 du rapport** (Faculté des études supérieures et de la recherche)

**Président d'assemblée** : Le proposeur éventuel de la recommandation 15 serait prêt à faire la même chose qu'avec la recommandation 12, c'est-à-dire la retirer. Mais puisque c'est à l'ordre du jour, quelqu'un d'autre peut la proposer.

**Recommandation 3 du rapport** (crédits de gestion)

**Recteur** : Les recommandations 3 et 4 ont pour but d'harmoniser les pratiques de même que les critères qui servent à déterminer le degré de responsabilité et de travail administratif liés à la gestion d'un département, d'une école et d'une faculté. On voulait, à partir de certaines considérations, créer une approche qui serait plus objective pour déterminer le nombre de crédits de dégrèvement. À l'heure actuelle, les considérations dont on tient compte ne sont pas toujours évidentes et on ne sait pas si elles sont toujours les mêmes dans chacun des cas. L'une des raisons derrière l'exercice qui a abouti à ce rapport était la rationalisation des processus et des ressources là où c'était possible. Les recommandations 3 et 4 visent à créer des normes qui seraient plus harmonisées d'un secteur à l'autre, d'une faculté à l'autre ou d'un département à l'autre.

**P : 50-SAC-000831**

Yvon Fontaine, appuyé par Colette Landry Martin, propose :

*« Que le nombre de crédits de gestion accordés à une école ou à un département varie de trois à neuf crédits. »*

**P : 51-SAC-000831**

Paul Curtis, appuyé par Paul Grell, propose :

*« Que la proposition P : 50-SAC-000831 soit déposée. »*

Vote par scrutin secret.

Scrutateur et scrutatrice : Paul-Émile Benoit et Suzanne LeBlanc.

Vote sur P51      Pour 19      Contre 19      Abstention 1      **REJETÉE**

**Lapointe** : Je demande le retrait de la recommandation parce que c'est déjà la situation existante. On vient de signer une collection collective; on ne pourrait donc rien changer avant quatre ans. La recommandation est inutile.

**Recteur** : La situation actuelle n'est pas tout à fait celle que recommande la proposition; il y a des écarts. D'une année à l'autre, ça évolue; on n'accorde pas toujours le même nombre de crédits de dégrèvement à l'école A et à l'école B, ou au département A et au département B. La plupart des unités se trouvent à l'intérieur d'une fourchette de trois à neuf crédits, mais il y a des exceptions.

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

De plus, avec les propositions que nous avons acceptées aujourd'hui et aux réunions précédentes, le statut de certaines écoles a changé; certaines sont devenues des écoles rattachées et d'autres des

facultés. Il faut regarder cela de façon plus attentive.

**Richard** : Je vais voter contre. Les conditions de travail des professeurs ont été fixées conjointement avec l'Université dans l'entente qui vient d'être conclue. Je ne vois pas ce que cette recommandation donnerait de plus. S'il y a des unités où on a 12, 15 ou 18 crédits de dégrèvement pour la gestion, c'est au doyen ou au directeur de l'école de régler ça. Et s'il y a vraiment une bonne raison pour qu'un département ait 12 ou 15 crédits de dégrèvement, qu'on lui donne les crédits nécessaires. C'est une affaire administrative qui ne relève pas du Sénat.

**Grell** : Je vais voter contre également. Je sais par expérience que, dans certains cas, 9 crédits c'est insuffisant. J'appartiens à une école qui a 12 crédits et je ne vois vraiment pas comment on pourrait les diminuer à 9. Il s'agit de matières qui doivent être négociées ailleurs qu'au Sénat. Si on veut réellement agir sur l'inflation administrative, il faut le faire sur le circuit administratif. Une recommandation comme celle-ci ne réglera pas les problèmes.

**Marcoccio** : Je vais voter contre parce que je ne comprends pas comment on a établi cette norme. Elle est arbitraire. Je ne vois pas la logique de fixer une norme pour les petites unités, alors que la recommandation 4 propose une analyse plus globale de la situation.

**M. LeBlanc** : Je vais voter contre parce qu'on établirait un plafond. Par la suite, on ne pourrait que diminuer. Le comité dont il est question dans la recommandation 4 doit tout « passer en revue dans une perspective de diminution ». Si on diminue le dégrèvement sans diminuer les tâches administratives, ça peut persuader bien des gens de ne pas prendre ces postes de direction.

**Recteur** : C'est vrai que certaines de ces questions relèvent du droit de gestion et des relations de travail. La perspective du rapport était de donner au Sénat une vue d'ensemble des efforts qui allaient être faits en vue d'atteindre les objectifs qui étaient à l'origine du rapport. L'avis du Sénat sur cette question aurait pu être utile.

Vote par scrutin secret.

Scrutateur et scrutatrice : Paul-Émile Benoit et Suzanne LeBlanc.

Vote sur P50          Pour 14          Contre 25          Abstention 0          REJETÉE

#### **Recommandation 4 du rapport** (crédits de dégrèvement pour vice-doyens, etc.)

**Recteur** : C'est difficile d'interpréter le résultat du vote sur la recommandation précédente, mais je présume qu'en bonne partie, on a jugé que la question ne relevait pas de la compétence du Sénat. Si c'est le cas, il est sans doute approprié de retirer la recommandation 4. Si, un jour, on veut faire une révision de ces questions, on le fera sur un plan administratif et on négociera là où il y a lieu de négocier plutôt que d'aborder ces sujets au Sénat.

**Président d'assemblée** : Comme la recommandation 4 est à l'ordre du jour, je dois demander s'il y a un autre proposeur.

**Chiasson** : Je pensais qu'on pouvait apporter un argument contraire à ce qui vient d'être dit. On ne peut pas faire cela?

**Président d'assemblée** : Si personne ne propose la recommandation, nous passons à la recommandation 5.

#### **P : 52-SAC-000831**

Zénon Chiasson, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

*« Que la direction de l'Université mandate un comité coprésidé par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et par la vice-rectrice à l'administration et aux ressources humaines afin de passer en revue, dans la perspective d'une diminution possible et d'un octroi juste et raisonnable :*

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

### **P : 52-SAC-000831** (suite)

➤ *tous les postes de vice-doyennes ou vice-doyens de faculté*

*et de directrices adjointes ou directeurs adjoints d'école ou de département;*

- *les crédits de dégrèvement accordés aux vice-rectrices adjointes ou vice-recteurs adjoints, doyennes ou doyens, vice-doyennes ou vice-doyens, directrices ou directeurs d'école ou de département, directrices adjointes ou directeurs adjoints d'école ou de département.*

*Que ce comité fasse rapport afin que les conclusions soient intégrées au budget 2001-2002. »*

**Chiasson** : S'agissant des charges administratives et considérant qu'une des intentions du rapport était de réaliser des économies, je trouve qu'il y a deux manières de réduire le coût des charges administratives : fusionner des tâches ou réduire les dégrèvements. Je comprendrais très mal que le Sénat trouve correct de faire la première des choses, mais de ne pas faire la seconde. Autrement dit, je crains qu'on maintienne et même qu'on accentue le manque d'équité dans le système. Dans certains cas, on a fusionné les tâches en fusionnant des unités; le nombre d'administrateurs qui assumeront ces tâches va diminuer. Ce n'est pas logique. C'est pour cette raison qu'il faut discuter de la question.

**P : 53-SAC-000831**

Paul Curtis, appuyé par Paul Grell, propose :

*« Que la proposition P : 52-SAC-000831 soit déposée. »*

**Curtis** : J'aimerais mieux comprendre l'intervention de M. Chiasson, mais pour maintenir l'intégrité de ma question de privilège, je demande le dépôt.

Vote par scrutin secret.

Scrutateur et scrutatrice : Paul-Émile Benoit et Suzanne LeBlanc.

Vote sur P53          Pour 20          Contre 18          Abstention 0          **ADOPTÉE**

**Recommandation 5 du rapport** (nouvelle appellation des DSP)

**Recteur** : La premier volet de la recommandation vise à uniformiser la terminologie désignant l'ensemble des personnes qui ont des responsabilités au niveau du décanat. La *Loi de l'Université* appelle « doyens des études » les personnes que nous appelons directeurs des services pédagogiques ou DSP. Ce niveau d'administration porte des noms différents à divers endroits. On souhaitait modifier l'article 60 des *Statuts et règlements* en conséquence. Il ne s'agit aucunement d'une modification des responsabilités.

**R : 54-SAC-000831**

Yvon Fontaine, appuyé par Jean-Guy Poitras, propose :

*« Que les postes de directrices ou directeurs des services pédagogiques (DSP) aux campus d'Edmundston et de Shippagan soient dorénavant désignés comme doyennes ou doyens des études et que l'article 60 des Statuts et règlements soit modifié en conséquence;*

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

**R : 54-SAC-000831** (suite)

*que la doyenne ou de doyen des études des campus d'Edmundston et de Shippagan procèdent au besoin à des ajustements de la structure des secteurs en vue d'un regroupement des forces et en conformité avec la réforme académique globale de l'Université de Moncton. Ces ajustements devront être réalisés à temps pour qu'ils soient intégrés au budget 2001-2002. »*

**P : 55-SAC-000831**

Paul Curtis, appuyé par Philippe Ricard, propose :

*« Que la proposition R : 54-SAC-000831 soit déposée. »*

Vote par scrutin secret.

Scrutateur et scrutatrices : Paul-Émile Benoit et Suzanne LeBlanc.

Vote sur P55          Pour 14          Contre 25          Abstention 0          REJETÉE

**Lapointe** : J'aimerais demander au proposeur s'il accepte que la recommandation soit divisée en deux parties. Il y a vraiment deux types de décision à prendre : l'un porte sur le changement de nom, l'autre sur une demande d'ajustement.

**Recteur** : Je n'avais pas eu la chance d'expliquer l'ensemble de la recommandation 5 quand la demande de dépôt est arrivée. Il y a deux intentions complémentaires qui pourraient être traitées en deux recommandations si l'appuyeur est d'accord.

**Président d'assemblée** : Je constate que personne n'a d'objection à cela.

### Sur la première partie de la recommandation 5 (appellation des DSP)

*« Que les postes de directrices ou directeurs des services pédagogiques (DSP) aux campus d'Edmundston et de Shippagan soient dorénavant désignés comme doyennes ou doyens des études et que l'article 60 des Statuts et règlements soit modifié en conséquence. »*

**Richard** : À part le nom, est-ce que ça change quelque chose par rapport aux responsabilités, aux tâches, au salaire, etc.?

**Recteur** : L'intention est uniquement de faire adopter une terminologie plus adéquate. On ne change rien aux attributions ou aux responsabilités des DSP actuels.

**McKee-Allain** : J'aimerais demander aux personnes des campus du nord si le concept de doyen-doyenne ne risque pas d'être ambigu. Il représenterait deux choses différentes – l'une se rapportant à une structure de faculté et l'autre aux services pédagogiques – alors qu'à Moncton, le concept est uniforme.

**Poitras** : En tant que directeurs des services pédagogiques, nous assumons les mêmes fonctions qu'un doyen. Nous sommes responsables de l'horaire des cours, des budgets, de l'engagement des professeurs dans nos secteurs et de leur évaluation. J'ai 50 professeurs et professeures sous ma direction dans six secteurs. Le titre du poste n'est pas approprié. Personnellement, je n'y attache pas beaucoup d'importance, mais les professeurs du Campus disent que mon rôle est beaucoup plus celui d'un doyen.

**Robichaud** : Je pourrais répéter en grande partie ce que M. Poitras vient de dire. Ce sur quoi j'accroche par rapport à mon titre, c'est que je suis régulièrement obligé de l'expliquer. Quand je dis que mes fonctions sont celles d'un doyen des études, les gens comprennent parce qu'ils connaissent ce titre et ce qu'il représente.

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

**Chiasson** : Les DSP ne signent pas les attestations d'études, par exemple. Est-ce qu'avec le titre de doyen, ils vont avoir cette attribution?

**Baker** : Quelle serait la relation entre le doyen de la Faculté de foresterie et le doyen des études? Dans le cas des sciences infirmières, quelle serait la structure? Il y aurait un doyen à la Faculté des sciences de la santé, un doyen des études à Edmundston et un autre à Shippagan. Est-ce qu'on aurait trois écoles de sciences infirmières?

**Recteur** : Il n'y absolument rien dans la proposition qui change quoi que ce soit dans les attributions des DSP. C'est uniquement un changement de nom. Les relations hiérarchiques qui existent à l'heure actuelle entre le DSP à Edmundston et la directrice des Sciences forestières (qui va devenir doyenne de la Faculté des sciences forestières) demeureront les mêmes. Sur le plan académique, les deux personnes relèvent directement du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche; sur le plan administratif, pour les questions budgétaires, elles relèvent directement du vice-recteur de la constituante. Pour ce qui est des sciences infirmières, les responsabilités de M. Poitras, maintenant DSP, seront encore les mêmes si on lui donne un nouveau titre. Quant aux confusions que le titre de doyen pourrait entraîner, je ferai remarquer que dans le cas d'Edmundston, M. Poitras est maintenant directeur de quelque chose alors que M<sup>me</sup> Caron est directrice de quelque chose d'autre. Si la proposition est adoptée, il y aura un doyen de quelque chose et une doyenne de quelque chose d'autre. Mais le doyen des études n'est pas le doyen d'une faculté. La structure qu'il gère n'est pas une structure facultaire mais une structure de gestion de l'académique selon ce que prescrivent les *Statuts et règlements* pour les constituantes d'Edmundston et de Shippagan.

**Grell** : Je vais voter pour cette recommandation parce que tout ce qui peut contribuer à faire des trois campus un ensemble me paraît aller dans le bon sens. Je ne me rendais pas compte qu'il s'agissait simplement d'un changement de nom; je pensais qu'on allait vers quelque chose qui ressemble un peu plus à l'unité que l'on souhaite. Ce que je trouvais qu'il fallait faire – mais je n'en ferai pas un amendement – c'était de supprimer l'article 60 et de réaménager l'article 55 en conséquence

**L. Caron** : Je vais voter en faveur de la recommandation, entre autres parce que l'appellation DSP est difficile à expliquer à l'extérieur, alors que le monde académique connaît bien l'expression *doyen des études*.

Vote par scrutin secret.

Scrutateur et scrutatrice : Paul-Émile Benoit et Suzanne LeBlanc.

Vote sur R54 (première partie) Pour 34 Contre 5 Abstention 1 ADOPTÉE

Pause de 14 h 45 à 15 h.

**Président d'assemblée** : Il est 3 h; c'est l'heure qu'on s'était fixée pour terminer cette séance et commencer l'autre. Mais il reste encore cinq ou six autres recommandations à étudier. À moins que vous demandiez que l'on mette fin à cette réunion, je vais continuer avec l'ordre du jour de la présente réunion.

**Marcoccio** : À l'ordre du jour de la réunion qui devait commencer à 3 h, il y a le rapport du Comité des programmes. À cause de la grève, la mise en application des nouveaux programmes a été retardée. J'accepterais mal de continuer la présente réunion si cela signifie que le rapport du CPR ne sera pas abordé durant la deuxième réunion.

**Recteur** : Le BDS a évalué qu'il faudrait environ quatre heures pour épuiser l'ordre du jour de la réunion que l'on doit commencer bientôt. C'est pourquoi le préavis mentionnait que jusqu'à 15 heures, on continuerait la réunion du 31 août. On ne pensait pas que la durée prévue était suffisante pour terminer le rapport. Un autre point à l'ordre du jour de la réunion maintenant en cours est le rapport du Comité de sélection des grades honorifiques. C'est le même rapport que celui qui devait être étudié au Sénat en décembre dernier.

**R : 56-SAC-000831**

Jean-Guy Poitras, appuyé par George Wybouw, propose :

« *Que la séance soit ajournée et que le BDS détermine la date où la réunion se poursuivra.* »

N.B. Cette proposition a été légèrement modifiée par la suite. Voir p. 48

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

**Moghrabi** : J'avais exprimé l'intention de faire une proposition avant la fin de la réunion.

**L. Caron** : Y a-t-il de grandes possibilités qu'on ait une réunion du Sénat pour traiter les points qui restent avant la prochaine réunion du Conseil? Si oui, ça règle notre problème.

**Poitras** : La prochaine réunion du Sénat est prévue avant celle du Conseil, mais les documents doivent être expédiés aux membres du Conseil trois semaines à l'avance.

**Président d'assemblée** : Si on adopte la proposition d'ajourner, ce serait juste de laisser M<sup>me</sup> Moghrabi faire sa proposition.

**Wybouw** : J'avais compris au début de la rencontre que vous placiez son point à la fin de l'ordre du jour ou à la fin du débat sur la restructuration. Nous ne sommes pas rendus là.

**Président d'assemblée** : Sa motion visait simplement à s'assurer que les trois écoles soient traitées de la même manière. Cela ne concerne pas les recommandations à venir.

**R. Landry** : Si on ajourne, est-ce techniquement possible de placer le rapport du Comité de sélection des grades à l'ordre du jour de la prochaine réunion dans *Affaires nouvelles*? C'est la troisième fois que l'on remet ce point. Il faut le traiter aujourd'hui.

**Wybouw** : En tant qu'appuyeur de la motion d'ajournement, je serais prêt à y intégrer qu'on traite d'abord du rapport du Comité de sélection des grades.

**Président d'assemblée** : Si personne n'a d'objection, on peut procéder de cette façon. Il y aussi la question qu'a posée M<sup>me</sup> Moghrabi et que j'ai déclarée recevable.

La proposition R : 56-SAC-000831 se lira donc comme suit :

*« Que la séance soit ajournée et que le BDS détermine la date à laquelle la réunion se poursuivra; on traitera le point 11 (Rapport du Comité de sélection des grades) avant l'ajournement. »*

Vote sur R56          Pour 35          Contre 2          Abstention 0          ADOPTÉE

### **R : 57-SAC-000831**

Chadia Moghrabi, appuyée par Lise Caron, propose :

*« Que la future Faculté des sciences forestières soit traitée en équité avec les futures facultés de génie et de droit quant au délai de sa mise en oeuvre. »*

**Richard** : Ce n'est pas clair.

**Moghrabi** : Tout ce que je demande, c'est que si demain l'École de génie et l'École de droit deviennent des facultés, alors que l'École des sciences forestières devienne une faculté demain elle aussi. Si après-demain, l'École des sciences forestières ne devient pas une faculté, que les deux autres écoles ne deviennent pas des facultés elles non plus.

**Wybouw** : Je vais voter pour.

Vote sur R57          Pour 34          Contre 9          Abstentions 3          ADOPTÉE

## 16. RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES

La secrétaire de la réunion, Simone LeBlanc-Rainville, s'absente pour la durée de cette rubrique.

En raison du caractère confidentiel des candidatures, le rapport du Comité de sélection des grades honorifiques est distribué séance tenante et repris après le vote. Conformément à la tradition, les discussions relatives aux candidatures, de même que le nombre de voix que chacune de celles-ci a obtenues, n'apparaissent pas au procès-verbal.

Scrutateur et scrutatrice : Paul-Émile Benoit et Suzanne LeBlanc.

## 16. RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES

**Résultat du scrutin secret** : Les candidatures suivantes ont reçu au moins les deux tiers des voix :

**Moncton**

Alban Arsenault	Bibliothécaire émérite
Yves Bolduc	Professeur émérite de littérature
Gilberte Couturier-LeBlanc	Professeure émérite en éducation
Philippe Doucet	Professeur émérite de science politique
Simone LeBlanc-Rainville	Professeure émérite en éducation

**Shippagan**

Omer Léger	Professeur émérite de sciences sociales
------------	---

**17. AJOURNEMENT**

La séance est ajournée à 15 h 55.

---

Simone LeBlanc-Rainville, secrétaire temporaire

## Le 24 novembre 2000

### PRÉSENCES

#### MEMBRES

Cynthia Baker, directrice	Moncton	Edgar Robichaud, directeur, Services pédagogiques (DSP)	Shippagan
Charles Bourque, doyen	Moncton	Régina Robichaud, professeure	Moncton
Lise Caron, directrice	Edmundston	Serge Rousselle, doyen	Moncton
Liette Clément-Gallien, professeure	Shippagan	M.-Réza Sadéghi, professeur	Moncton
Daniel Comeau, étudiant	Moncton	Michel Savard, professeur	Shippagan
Gilles Cormier, directeur	Moncton	Gilmen Smyth, professeur	Edmundston
Paul Curtis, professeur	Moncton	Marc-André Villard, professeur	Moncton
Yvon Fontaine, recteur	U de M	Truong Vo-Van, vice-recteur, Enseignement et recherche (VRER)	U de M
Yves Gagnon, doyen (intérim)	Moncton	Francis Weil, professeur	Moncton
Jeanne d'Arc Gaudet, professeure	Moncton		
Paul Grell, professeur	Moncton	<u>INVITÉS ET INVITÉES</u>	
Kamel Khiari, professeur	Moncton	Paul-Émile Benoit	Moncton
Pierre LaFrance, bibliothécaire en chef	Moncton	Armand Caron, vice-recteur, Campus de Shippagan (VRCS)	Shippagan
Rodrigue Landry, doyen	Moncton	Lucille Collette, vice-rectrice, Administration et ressources humaines (VRARH)	U de M
Colette Landry Martin, directrice générale de l'Éducation permanente (DGEP)	U de M	Marielle Gervais, secrétaire temporaire	Moncton
Claire Lapointe, professeure	Moncton	Roger Gervais, vice-recteur, Campus d'Edmundston (VRCE)	Edmundston
Sylvain Lavoie, étudiant	Edmundston	Suzanne LeBlanc, registraire	Moncton
Marc LeBlanc, directeur	Moncton	Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Katherine Marcoccio, directrice	Moncton	Omer Robichaud, professeur à la retraite	Moncton
Isabelle McKee-Allain, doyenne	Moncton	Gérard Snow, président d'assemblée	Moncton
Denise Merkle, professeure	Moncton	Viateur Viel, secrétaire général par intérim(SG)	Moncton
Chadia Moghrabi, professeure	Moncton		
Jean-Guy Poitras, directeur, Services pédagogiques (DSP)	Edmundston		
Thomas Richard, professeur	Moncton		

**ABSENCES MOTIVÉES :** Paul Albert, Daniel Bélanger Neil Boucher, Zénon Chiasson, Anouk Comeau, Patricia Cormier, Raphaël Moore, Lita Villalon et George Wybouw

**ABSENCE :** Philippe Ricard

## 18. OUVERTURE

Le président commence la réunion à 16 h 45.

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

### Recommandation 5 du rapport (nouvelle appellation des DSP)

**Recteur :** M. le Président, on se souviendra que, lors de la dernière réunion, on avait convenu de traiter en deux temps la recommandation 5 parce qu'elle comprenait deux aspects séparés. On a traité la première partie qu'on a intitulée 5A. On en serait donc à la seconde partie de la proposition, qui deviendrait 5B. Le sens de la proposition est le suivant. On voulait inviter les responsables académiques des campus d'Edmundston et de Shippagan à revoir le regroupement des secteurs en fonction du regroupement des facultés et écoles, c'est-à-dire des disciplines. Au campus de Moncton, il pourrait y avoir des répercussions sur le fonctionnement structurel des secteurs. De plus, je pense qu'il serait approprié de modifier la date mentionnée dans la proposition pour parler du processus budgétaire de 2002-2003 au lieu de 2001-2002, puisque nous sommes un an plus tard.

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

**R : 58-SAC-000831**

Yvon Fontaine, appuyé par Truong Vo-Van, propose :

*« Que les doyennes ou doyens des études du Campus d'Edmundston et du Campus de Shippagan procèdent, au besoin, à des ajustements de la structure des secteurs en vue d'un regroupement des forces, en conformité avec la réforme académique globale de l'Université de Moncton. Ces ajustements devront être réalisés à temps pour être intégrés au budget 2002-2003. »* (deuxième partie de la recommandation 5 du rapport)

**Bourque** : Dans le texte de la recommandation, on lit que les doyennes ou les doyens procèdent, au besoin ... et plus loin, on parle de réaliser des ajustements pour une certaine période. Est-ce que, dans l'esprit de la restructuration, ces personnes pourraient décider, après évaluation, que les besoins ne sont pas là, et il n'y aurait alors aucune conséquence?

**Recteur** : Je pense que c'est effectivement le sens de la proposition.

Vote sur R58

unanime

ADOPTÉE

**Recommandation 6 du rapport** (Assemblée des professeures et des professeurs au Campus d'Edmundston et au Campus de Shippagan)

**Recteur** : À l'heure actuelle, dans les Statuts et règlements de l'Université, la création d'assemblées facultaires regroupant les professeurs et professeures des disciplines d'une même faculté ou d'une même école est prévue. On s'est rendu compte qu'il n'y a pas de dispositions semblables dans les Statuts et règlements par rapport au corps professoral d'Edmundston et à celui de Shippagan. L'esprit de la proposition est donc de créer pour eux l'équivalent d'une assemblée facultaire, dans le sens où les Statuts et règlements le prévoient pour les facultés et écoles du Campus de Moncton, de sorte qu'on puisse avoir un forum pour discuter des priorités académiques des constituantes, séance tenante, grâce à un regroupement de l'ensemble du corps professoral de chacune des constituantes.

**R : 59-SAC-000831**

Yvon Fontaine, appuyé par Gilmen Smyth, propose :

*« Que les Statuts et règlements prévoient, pour le Campus d'Edmundston et le Campus de Shippagan, la création d'une Assemblée des professeures et des professeurs qui se réunirait au moins une fois par année et à laquelle la doyenne ou le doyen des études, selon la désignation de la recommandation 5, pourrait soumettre des questions académiques d'intérêt commun pour l'ensemble du campus concerné. »* (recommandation 6 du rapport)

**L. Caron** : M. le Président, comme vous le savez, selon les Statuts et règlements, l'École des sciences forestières située au Campus d'Edmundston a déjà une disposition qui lui permet d'avoir une assemblée du corps professoral. Puisque le campus a un nombre de professeurs relativement restreint, le DSP et la Direction de l'École ont toujours tenu leur assemblée de professeurs ensemble. J'aimerais que la proposition reflète cette réalité. On pourrait peut-être ajouter que, dans le cas du Campus d'Edmundston, l'École des sciences forestières intégrerait l'assemblée de ses professeurs dans celle du reste du Campus. En plus, dans notre assemblée conjointe, le doyen des études n'est pas le seul à agir; le directeur de l'École agit aussi.

**Poitras** : J'allais justement suggérer de remplacer « des études » par « doyen ou doyenne des campus ». On inclurait alors les deux doyens ou doyennes d'Edmundston et le doyen de Shippagan. Ainsi, il y aurait une assemblée de professeurs à laquelle le ou les doyens des campus, selon la désignation de la recommandation, pourraient traiter des questions académiques.

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

**L. Caron** : Pour moi, ce serait clair.

**Président d'assemblée :** Est-ce que quelqu'un a des objections à ce qu'on remplace « à laquelle la doyenne ou le doyen des études » par « à laquelle la doyenne ou le doyen des campus » ?

**R. Landry :** Je n'ai pas vraiment une objection, mais je trouve que cela est problématique. Nos Statuts et règlements disent que les doyens de facultés doivent organiser des réunions facultaires. Je pense que si c'est une vraie faculté dans le sens du mot, les Statuts et règlements s'appliquent, donc si l'on veut organiser des réunions conjointes, on peut le faire à l'amiable, mais il ne faudrait pas agir ici de manière contradictoire.

**L. Caron :** Une solution possible serait d'enlever de la proposition l'expression « pour l'ensemble du campus concerné » et de terminer par « intérêt commun ».

**WEIL :** Comme M. Landry l'a souligné, puisqu'il existe déjà une assemblée des professeurs dans les Statuts, pour l'École des sciences forestières, inutile de le mentionner. On devrait tout simplement parler d'une assemblée des professeurs de chacun des campus, qui ne sont pas déjà membres d'une faculté. Il suffirait simplement d'ajouter à la section « la création d'une Assemblée des professeures et des professeurs » les mots « qui ne sont pas déjà membres d'une faculté » suivis d'une virgule.

**Recteur :** Je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Weil. Le sens de la proposition est justement de regrouper les professeurs qui ne font pas maintenant partie d'une assemblée facultaire autour du concept d'une assemblée facultaire. Si celui qui m'a appuyé est d'accord, je modifierais la proposition originale pour inclure la suggestion de M. Weil.

**La proposition R : 59-SAC-000831 se lira comme suit :**

*« Que les Statuts et règlements prévoient, pour le Campus d'Edmundston et le Campus de Shippagan, la création d'une Assemblée des professeures et des professeurs qui ne sont pas déjà membres d'une faculté, qui se réunirait au moins une fois par année et à laquelle la doyenne ou le doyen des études, selon la désignation de la recommandation 5, pourrait soumettre des questions académiques d'intérêt commun pour l'ensemble du campus concerné. » (recommandation 6 du rapport)*

Vote sur R59

unanime

ADOPTÉE

**Recommandation 16 du rapport** (collaboration entre les trois campus)

**Recteur :** Essentiellement, la recommandation 16 qui figure à la page 20 du rapport traduit le souci exprimé depuis un certain nombre d'années d'assurer une meilleure collaboration de l'ensemble du corps professoral d'une même discipline, d'un campus à l'autre. On voulait donc organiser le concept des unités académiques réseaux de disciplines que nous avons déjà défini dans le rapport du Comité bipartite il y a deux ans. Ces unités fonctionnent évidemment, mais avec les moyens du bord. La recommandation propose de définir des moyens qui permettraient un meilleur fonctionnement des unités académiques réseaux. Il faudrait cependant modifier la date d'échéance prévue, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> mai 2001, pour lire le 1<sup>er</sup> mai 2002.

***R : 60-SAC-000831***

Yvon Fontaine, appuyé par Gilmen Smyth, propose :

*« Qu'en collaboration avec les doyens et les doyennes, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche définisse des modalités de mise en oeuvre des recommandations du Comité tripartite touchant la création de l'Unité académique réseau de la discipline (UARD);*

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

**R : 60-SAC-000831** (suite)

*que, dans l'établissement de ces modalités, on prête attention aux conditions de réussite des expériences positives de collaboration qui ont cours depuis quelque temps dans certains champs d'études ou disciplines. L'échéance des travaux à exécuter est le 1<sup>er</sup> mai 2002. »*

**Villard** : Au deuxième paragraphe, je me demande s'il ne serait pas plus clair de dire « on identifie les acteurs responsables de la réussite » au lieu de « on prête attention aux conditions de réussite ».

**Moghrabi** : Je voudrais qu'on m'explique comment seront gérées ces unités académiques de réseaux. On est en train de créer des instances autres que les décanats, et la présence des décanats et des conseils de facultés est étroitement liée à la convention collective. Ces unités de réseaux de disciplines me font penser aux compagnies multinationales qui ont une seule administration mais des travailleurs dans différents pays, dans différentes provinces. Je voudrais savoir si ces unités de réseaux seront au-dessus des doyens et comment elles toucheront nos conditions de travail à nous, les syndiqués.

**Recteur** : Évidemment, je n'ai pas en mémoire les nuances qu'on a exprimées il y a deux ans au Comité bipartite où l'on a accepté le concept des unités académiques réseaux. Mais je peux affirmer qu'on n'a pas établi de pouvoir décisionnel pour les unités académiques réseaux. On voulait plutôt créer une table de concertation, si vous permettez l'expression, pour s'assurer que les professeurs d'une même discipline, d'une même université, aient la chance d'échanger des idées au sujet de considérations d'ordre académique, par exemple, des préoccupations concernant des programmes, des thématiques de recherche ou des activités de recherche. On prévoyait donc un véritable forum qui encouragerait les professeurs d'une même discipline à s'intéresser à ce qui se passe dans chacun des campus, mais il n'y avait pas de dispositions particulières visant à modifier, dans les Statuts et règlements, les attributions des assemblées départementales, des décanats, des chefs de secteur ou des assemblées facultaires dans les constituantes. Il existe d'ailleurs des unités académiques réseaux qui fonctionnent actuellement et se réunissent périodiquement.

**Gaudet** : M. le Recteur, s'il y a déjà des unités qui se regroupent et qui réfléchissent ensemble, pourquoi est-on obligé d'en faire un règlement?

**Recteur** : La recommandation ne vise pas à inclure ce regroupement dans les Statuts et règlements de l'Université. Il y a plus de deux ans, le Sénat académique a approuvé l'idée d'une volonté manifeste de concertation. Les gens aimeraient qu'on se donne des modalités de fonctionnement qui nous permettraient d'échanger davantage et d'une façon plus organisée. L'esprit de la recommandation n'indique aucunement qu'on devrait transformer ce forum en une instance formelle dans une convention collective ou dans les Statuts et règlements, seulement qu'on devrait articuler un mode de fonctionnement qui nous permettrait d'être un peu plus efficace quand on veut entamer des discussions. S'il y a des considérations décisionnelles, à la suite de ces discussions, il faudra bien les soumettre aux instances appropriées.

**Gaudet** : Est-ce qu'il y a une autre façon de le faire que de passer par un document?

**Recteur** : Je suis ouvert à des suggestions. L'intention demeure effectivement d'encourager davantage la concertation. Si quelqu'un a d'autres façons de voir la manière d'avancer et de valoriser cette concertation, je suis certainement ouvert.

**R. Landry** : Je suis complètement d'accord avec la proposition et son esprit, mais justement en ce qui concerne le mode de fonctionnement, on dit ici qu'on met en oeuvre des recommandations du Comité bipartite. Je me rappelle qu'il y avait des inconsistances dans quelques recommandations où un directeur de département avait comme rôle de réunir d'autres disciplines que la sienne, parce qu'on peut diriger un département dans lequel trois ou quatre disciplines sont réunies. Pour ce qui est de la mise en oeuvre, il me semble qu'il faudrait avoir la flexibilité de s'assurer qu'on respecte l'esprit de la proposition et que ce soit vraiment des personnes de la même discipline qui se réunissent.

**VRER** : Je suis tout à fait d'accord avec l'intervention de M. Landry. L'esprit de la recommandation vise des modalités souples qui donnent l'occasion aux gens de collaborer à des idées communes. Le concept d'université réseau, dans notre cas, comprend sûrement l'obligation de consulter les campus du Nord dans un certain nombre de dossiers. Et je crois qu'en travaillant les modalités de fonctionnement, on pourra promouvoir davantage cette mentalité d'université réseau.

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

**Recteur** : Il n'y a pas de doute que, dans l'esprit de cette recommandation, on ne change pas ce qui a déjà été convenu, mais on précise des règles de fonctionnement qui nous permettraient d'établir les tables de concertation. Adopter la recommandation telle qu'elle est formulée n'aurait pas pour effet de formaliser davantage ce qu'on a maintenant, mais de déterminer des manières de faciliter les discussions qui sont prévues.

**Moghrabi** : Je voudrais qu'on note au procès-verbal que ce pouvoir de définir et d'établir est un pouvoir de recommandation et non pas un pouvoir décisionnel. À la deuxième ligne, on peut lire que le vice-recteur définit les modalités et au deuxième paragraphe, on parle de l'établissement des modalités.

**Recteur** : Je pense que la proposition sous-entend qu'on fait rapport de ces recommandations.

Vote sur R60

unanime

ADOPTÉE

### Recommandation 17 du rapport (Éducation permanente)

**Recteur** : J'aimerais proposer le dépôt de la recommandation par mesure administrative, parce qu'une étude en cours apportera peut-être des propositions qui seront soumises au Sénat.

### Recommandation 18 du rapport (Moratoire sur la création d'unités académiques)

**Recteur** : Je voudrais soumettre au même sort la recommandation 18.

### Recommandation 19 du rapport (Composition du Sénat)

**Recteur** : Pour ce qui est de la recommandation 19, je ne suis pas certain qu'on puisse l'avancer telle qu'elle est formulée. Je crois que la préoccupation concernant le principe d'équilibre entre les disciplines fondamentales et les disciplines professionnelles, ainsi que la taille des unités académiques est légitime. En examinant la première partie de la proposition qui concerne le Sénat académique, on constate nécessairement les observations qui devraient être prises en compte. Alors, pour cette raison, j'aimerais plutôt soumettre à votre considération cette partie de la recommandation. Par ailleurs, j'aimerais avoir la possibilité d'inviter le Conseil des gouverneurs à faire le même exercice. La proposition remaniée pourrait donc se lire comme suit : « que le Sénat académique nomme un comité visant à diminuer le nombre des membres de chaque instance ou à proposer une nouvelle composition en respectant le principe actuel d'équilibre de représentation de facultés et des disciplines ».

**P : 61-SAC-000831**

Yvon Fontaine, appuyé par Truong Vo-Van, propose :

*« Que le Sénat académique nomme un comité qui aurait comme mandat de proposer une nouvelle composition du Sénat en respectant le principe actuel d'équilibre de représentation des facultés, des disciplines et des campus. »*

**R. Robichaud** : Il y a un énoncé qui propose que les directeurs ou les directrices d'écoles ne soient plus membres d'office du Sénat. Est-ce que ce nouveau comité se penchera sur cet énoncé?

**VRER** : La proposition donne au comité le mandat de proposer une nouvelle composition du Sénat, donc il devra considérer cet aspect.

**Grell** : Point d'ordre, on réécrit la proposition, ce n'est pas un amendement.

**Président d'assemblée** : Vous avez peut-être un bon point. On est en train d'examiner les recommandations qui viennent du recteur Jean-Bernard Robichaud. Il faudrait peut-être indiquer qu'on ne va pas d'abord proposer cette recommandation avant d'en proposer une autre. Est-ce votre intention? Est-ce que vous vouliez proposer cette recommandation?

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

**Grell :** Je voulais tout simplement préciser que nous sommes en train de faire autre chose que ce qui est prévu dans le rapport. Nous sommes à un point qui traite le rapport sur les restructurations.

**Président d'assemblée :** Si vous vous rappelez, M. Grell, la dernière fois, j'ai reçu des propositions qui n'étaient pas sur papier. Toute la question était sur la table et non pas uniquement ces recommandations écrites. Je me rappelle d'une proposition de M<sup>me</sup> Gaudet. Il faudrait donc être constants. Si personne ne propose la recommandation telle qu'elle est énoncée dans le rapport, je pense que la proposition du recteur Fontaine est tout à fait recevable.

**Curtis :** Qu'est-ce que signifie exactement « en respectant le principe actuel d'équilibre de représentation des facultés, des disciplines et des campus »? Cela paraît très beau et j'ai le goût d'appuyer la proposition au lieu de la déposer, mais tout comme M. Grell, j'aimerais avoir plus de détails. Nous sommes en train de considérer la mise en application du fusionnement des deux facultés. Qu'est-ce qui arrivera, selon la recommandation, dans le cas des deux facultés des sciences sociales et des arts? Quel impact aurait le principe d'équilibre après le fusionnement des deux facultés?

**Recteur :** D'abord, je pense que le besoin de considérer une proposition qui va dans ce sens résulte des décisions qui ont été prises concernant le regroupement d'un certain nombre d'unités académiques qui, par conséquent, causeront des problèmes de représentativité et d'équilibre. Il faut donc faire une étude sérieuse de la composition du Sénat académique, c'est-à-dire revoir le nombre de sénateurs et de sénatrices en tenant compte de la nouvelle réalité structurelle. Ensuite, vous vous souviendrez que, lors du débat que nous avons eu antérieurement, sans nécessairement aborder la question de la recommandation 19, certains membres du Sénat académique ont soulevé des difficultés concernant quelques aspects de cette recommandation. Alors, l'esprit de ma proposition consiste à donner les moyens de revoir la composition du Sénat académique tout en étant sensible à l'équilibre actuel de sa représentation. Le débat qu'on a en ce moment porte sur l'énoncé de ma proposition. Si cette proposition ne traduit pas ce que j'essaie de dire, nous pouvons la modifier.

**Curtis :** Je voudrais simplement faire une observation. C'est très bien de respecter le principe d'équilibre, mais c'est une autre paire de manches de le préserver. Voilà ce qui m'inquiète dans ces changements.

**Moghrabi :** Premièrement, je voudrais signaler que le mot « visant à diminuer » donne la forte impression qu'on est en train de faire du « shuffling ». Deuxièmement, vous dites respecter la représentation des facultés, des disciplines et des campus, et vous enlevez « que toutes les facultés y soient représentées par au moins une professeure ou un professeur », ce qui signifie que vous ne voulez plus qu'il y ait de représentation des professeurs par faculté. Est-ce que moi, qui suis en sciences, je peux être représentée par une personne en sciences d'Edmundston et un étudiant en sciences de Shippagan pour qu'on puisse dire qu'au Sénat, la Faculté des sciences est représentée?

**Recteur :** Telle qu'elle est énoncée, ma proposition ne comporte pas l'expression que vous citez. J'essaie justement d'éviter qu'elle soit trop suggestive par rapport à ce qui doit être fait, avant qu'une étude sérieuse soit effectuée. La question n'est pas de savoir si, par exemple, il est mieux d'avoir un professeur par faculté. Je veux plutôt m'assurer qu'on aura le plus de flexibilité possible pour l'étude des préoccupations d'équilibre qui ont été exprimées au cours des derniers mois. En effet, la recommandation telle qu'elle est libellée a soulevé des préoccupations assez justes pour que je veuille à donner plus d'ouverture et de flexibilité à l'étude.

**Bourque :** Mon commentaire rejoint celui de M<sup>me</sup> Moghrabi. La nouvelle proposition fait disparaître le souhait de diminuer le nombre de personnes autour de cette table. D'après cette nouvelle optique, il n'est pas évident qu'on maintienne le même souhait. J'aurais préféré que, dans l'énoncé de la nouvelle proposition, on garde l'objectif, tout en sachant que c'est une autre question de savoir si l'on pourra l'atteindre.

**Richard :** Deux points. Premièrement, lorsqu'on dit : « le principe actuel d'équilibre de représentation des facultés, des disciplines et des campus », on comprend qu'il y a un équilibre en ce qui concerne les sénateurs doyens, mais pour ce qui est des professeurs, comme ils sont actuellement élus « à large », c'est-à-dire par tous les professeurs, il peut y avoir un équilibre abstrait, même si concrètement, il se pourrait que les douze professeurs sénateurs viennent tous de la même faculté. Deuxièmement, à qui le comité soumet-il ses propositions concernant la nouvelle composition du Sénat? Au Sénat pour adoption?

**Recteur :** La composition du Sénat est prévue par la *Loi de l'Université*. C'est donc le législateur qui éventuellement aura à décider s'il y aura une nouvelle composition du Sénat académique. D'après la Loi, les propositions de modification doivent être faites en vertu de l'article 9, je crois, et adoptées par les deux tiers des votes au Conseil des gouverneurs. Le processus n'est pas facile et comprend plusieurs étapes. Si effectivement le Sénat décidait qu'on a intérêt à revoir la composition du Sénat,

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

il faudrait évidemment qu'il soumette une telle proposition au Conseil des gouverneurs qui devrait la

considérer puis décider s'il procédera à l'étape subséquente de la consultation des législateurs.

**Richard** : Si ce comité fait simplement des recommandations, est-ce que, dans la proposition, on pourrait inclure qu'il doit les soumettre au Sénat? Je ne voudrais pas que le Sénat soit court-circuité par le Conseil des gouverneurs.

**Weil** : Premièrement, je suis d'accord avec ce que Thomas Richard vient d'exprimer, car c'est une partie de ce que j'allais dire. Deuxièmement, au sujet de la façon dont on a modifié la recommandation pour présenter la proposition qu'on discute actuellement, je pense que c'est une bonne idée de former un comité qui se penche sur le problème. Le point que je voudrais soulever est le suivant. Dans la recommandation, on lit « le principe actuel d'équilibre de représentation des facultés ». La représentation du Sénat académique a évolué au cours des années. Il y a une vingtaine d'années, chaque faculté ou chaque école, en plus d'avoir comme représentant son doyen, sa doyenne, son directeur ou sa directrice, pouvait nommer une professeure ou un professeur qui était élu parmi les professeurs de cette faculté ou école. Il y a quelques années, cette pratique a changé de telle sorte qu'au CUM, douze professeurs sont maintenant élus au suffrage de l'ensemble des professeurs du Campus; qu'à Shippagan, il y en a deux, je crois; et qu'à Edmundston, il y en a quatre. Je pensais qu'on améliorerait la situation en offrant aux professeurs la possibilité d'être membres du Sénat sans pour autant devoir représenter leur discipline. Je croyais qu'on élèverait ainsi les débats. Le seul problème, c'est que beaucoup de professeurs ne semblent pas être au courant qu'ils ne doivent pas représenter leur discipline, que leur discipline est représentée par leur doyen ou leur directeur. Il faudrait peut-être qu'au début de chaque Sénat, le président mette l'accent sur le fait que « vous, les professeurs, vous ne représentez pas votre discipline ». En effet, si ma discipline est la physique et que je veux absolument des programmes de physique, c'est actuellement M. Bourque et non pas moi-même en tant que professeur de physique, qui doit défendre ce point. Je crois qu'il est important de préserver ainsi le principe d'équilibre qui existait à l'époque mais non pas le principe actuel d'équilibre qui n'existe plus tout à fait.

**R. Landry** : J'espère que je ne compliquerai pas le débat davantage. Je comprends qu'on veuille former un comité pour étudier la structure et la représentation du Sénat. Cependant, le mandat du comité suscite chez moi des questions. Premièrement, il est évident qu'on a déjà voté des recommandations nécessitant des changements à la représentation du Sénat. Il est possible que la Loi prévoit déjà que la situation pourrait s'équilibrer en soi. La raison d'être du comité n'est donc pas liée au fait que la loi l'exige. Deuxièmement, l'objectif du comité n'est pas clair dans l'énoncé de la proposition. Est-il de diminuer le nombre de membres ou de l'augmenter? Il se pourrait aussi qu'on conserve le statu quo. Troisièmement, en ce qui concerne toute la question de l'équilibre que vient de soulever M. Weil, est-ce qu'on veut établir le type d'équilibre qu'on vise ou est-ce qu'on laisse au comité l'ouverture de décider du genre d'équilibre acceptable? Il me semble que la proposition soulève autant de questions qu'elle tente d'en résoudre. Il faut que l'esprit de la proposition soit très clair.

**Recteur** : Je crois que nous avons ici un débat très riche. Après les interventions des membres, nous pourrions soit retirer la proposition, soit la restructurer pour qu'elle tienne compte des préoccupations du Sénat.

**Lafrance** : Telle qu'elle est formulée, la proposition écarte la présence des bibliothèques au Sénat. Je pense qu'il est important que les bibliothèques soient représentées au Sénat, surtout qu'au sein du Conseil des universités de l'Atlantique, toutes les bibliothèques, toutes les directrices et les directeurs de bibliothèques sont membres sénateurs ou sénatrices, chacun dans son université. J'aimerais donc que le comité se penche sur le statut des bibliothèques.

**Gaudet** : Je ne suis pas certaine que mon syndicat serait fière de moi si je votais pour la proposition, parce que je ne suis pas contre la proposition, mais il me semble qu'étant donné qu'elle change radicalement la façon de nommer la représentation et puisque nous devons, comme professeures et professeurs, passer par notre syndicat lorsque nous soumettons nos candidatures, en plus de ne pas représenter nos unités et nos facultés, je crois que nous devrions avoir une discussion avec le syndicat avant d'approuver cette proposition. Je suis donc d'accord avec le recteur pour qu'on rediscute avec les instances et qu'on arrive à s'entendre sur une façon qui comprenne les points de vue de tout le monde.

**Merkle** : Est-ce qu'on a déjà pensé à la composition du comité?

**Président d'assemblée** : Non.

**Grell** : Comme suggestion, je pense que le statut des invités devrait être étudié.

## 12. STRUCTURES ACADÉMIQUES (suite)

**Marcoccio** : Je suis contente qu'on examine la composition du Sénat académique dans son ensemble, mais est-ce qu'on élimine, pour l'instant, celle du Conseil des gouverneurs? Dans la recommandation originale, il y a les deux instances?

**Recteur** : L'esprit de la recommandation originale était d'inviter à tour de rôle chacune des instances à faire un exercice semblable. Autant on demande au Sénat académique de décider si, effectivement, il veut faire évaluer sa composition, autant on devrait inviter le Conseil des gouverneurs à décider s'il veut entamer un processus semblable et s'il y a des raisons de le faire.

**McKee-Allain** : Je voudrais juste rappeler que si tout marche tel que prévu, dans à peu près six mois, il faudra avoir une réponse pour les nouvelles facultés. Personnellement, je suis membre du comité d'implantation de la nouvelle faculté des arts et des sciences sociales. L'un des enjeux importants, dans ce cas, c'est qu'il y aura un décanat regroupant plusieurs disciplines. Il faudrait donc tenir compte de l'intérim, dans certains cas, quitte à se donner plus de temps pour étudier l'ensemble de la composition du Sénat. Nous aurons des enjeux à préciser à court terme.

**Recteur** : La discussion est très riche et nous avons soulevé des points fort importants. J'aimerais donc retirer la proposition que j'ai soumise à la considération du Sénat en tenant compte de ces commentaires. Je pourrais présenter, au moment opportun, une recommandation qui aurait pour objet de demander au Sénat de considérer la possibilité d'étudier une différente composition de l'instance.

**Président d'assemblée** : La proposition est retirée.

### Recommandation 20 du rapport (Entrée en vigueur de la nouvelle structure)

**Recteur** : Je pense que la recommandation 20 est désuète.

## 19. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX CGV-000527 ET CGV-000629

**Recteur** : Vous avez dans votre trousse, depuis le mois d'août, deux procès-verbaux du Conseil des gouverneurs, soit celui des 26 et 27 mai 2000 et celui du 29 juin 2000. S'il y a des questions ou des commentaires sur les décisions, je suis à votre disposition pour y répondre.

**Président d'assemblée** : On doit maintenant clore cette assemblée.

## 20. CLÔTURE

La séance est levée à 17 h 44.

Contresigné le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Yvon Fontaine, président

\_\_\_\_\_  
Marielle Gervais, secrétaire temporaire

**DOCUMENTS**